

FONDS BMG

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 23 NOVEMBRE 2017

BMG BullionFund

(offrant les parts de catégorie A, de catégorie B1, de catégorie B2, de catégorie B3, de catégorie C1, de catégorie C2, de catégorie C3, de catégorie D et de catégorie F)

BMG Gold BullionFund

(offrant les parts de catégorie A, de catégorie B1, de catégorie B2, de catégorie B3, de catégorie C1, de catégorie C2, de catégorie C3, de catégorie D et de catégorie F)

BMG Silver BullionFund

(offrant les parts de catégorie A, de catégorie B1, de catégorie B2, de catégorie B3, de catégorie C1, de catégorie C2, de catégorie C3, de catégorie D et de catégorie F)

(individuellement, un « **Fonds BMG** » et, collectivement, les « **Fonds BMG** »)



BMG
MANAGEMENT
SERVICES INC.
A BMG Company

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds BMG et les parts des Fonds BMG offerts dans ce prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission et sont offerts à la vente aux États-Unis uniquement en vertu d'une dispense d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	A-1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	A-2
Risques généraux en matière de placement	A-2
Achats, substitutions, reclassements et rachats	A-9
Substitutions	A-17
Reclassement de parts.....	A-18
Opérations à court terme	A-18
Services facultatifs.....	A-19
Frais	A-20
Rémunération du courtier	A-24
Rémunération du courtier payé à partir des frais de gestion.....	A-26
Incidences fiscales pour les épargnants.....	A-26
Quels sont vos droits?.....	A-31
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	B-1
BMG BULLIONFUND.....	B-5
BMG GOLD BULLIONFUND	B-12
BMG SILVER BULLIONFUND	B-18

Introduction

Généralités

Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») renferme des renseignements importants choisis sur le BMG BullionFund, le BMG Gold BullionFund et le BMG Silver BullionFund (individuellement, un « **Fonds BMG** » et, collectivement, les « **Fonds BMG** »). Ces renseignements sont destinés à vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'épargnant qui investit dans l'un des Fonds BMG.

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur les Fonds BMG et sur les risques que comporte un placement dans des organismes de placement collectif en général, ainsi que des renseignements sur BMG Management Services inc. (« **BMS** » ou le « **gestionnaire** »), qui est responsable de la gestion des Fonds BMG.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, des pages A-1 à A-32, contient de l'information générale sur l'ensemble des Fonds BMG. La deuxième partie, des pages B-1 à B-24, contient de l'information précise sur chacun des Fonds BMG décrits à la présente.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des fonds BMG;
- le dernier aperçu du fonds pour chaque catégorie de parts de ce Fonds BMG déposés;
- les derniers états financiers audités déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro **905-474-1001** ou le numéro sans frais **1-888-474-1001** ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet des Fonds BMG à l'adresse www.bmg-group.com ou en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse électronique info@bmg-group.com. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds BMG sont disponibles sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyses et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com.

Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le présent prospectus simplifié sont en dollars du Canada.

Dans le présent document, par « **nous** », « **notre** », « **nos** » et le « **gestionnaire** » on entend **BMS** qui agit à titre de gestionnaire, promoteur et fiduciaire des Fonds BMG, et par « **catégorie** » ou « **catégories** » on entend à une ou plusieurs catégories de parts des Fonds BMG. Dans ce document par « **vous** », on entend toute personne qui investit dans un Fonds BMG.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (« **OPC** ») consiste en des fonds mis en commun par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. L'OPC investit dans une variété de valeurs mobilières en vue d'atteindre dans le temps un objectif de placement spécifique. Les personnes qui cotisent deviennent des porteurs de parts de l'OPC. Les porteurs de parts d'un OPC se partagent le revenu, les dépenses et les gains ou les pertes de l'OPC proportionnellement à leur participation dans celui-ci. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée lors du rachat des parts détenues. Les OPC sont administrés par des gestionnaires de fonds professionnels qui investissent au nom de l'ensemble du groupe.

Les organismes de placement collectif possèdent différents types de placement comme des actions, des obligations, des marchandises, des biens immobiliers, des métaux précieux, des instruments dérivés et des espèces, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, du marché et des entreprises. Par conséquent, la valeur des parts d'un organisme de placement collectif peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un OPC.

Contrairement aux comptes de banque ou aux CPG, les parts d'un organisme de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « Achats, substitutions, reclassements et rachats » à la page A-9 pour obtenir de plus amples renseignements.

Risques généraux en matière de placement

Le BMG BullionFund investit uniquement dans l'achat de lingots d'or, d'argent et de platine physiques libres de toute charge qui sont détenus sur une base répartie. Le BMG Gold BullionFund investit uniquement dans l'achat de lingots d'or physiques libres de toute charge et répartis. Le BMG Silver BullionFund investit uniquement dans l'achat de lingots d'argent physiques libres de toute charge et répartis. L'objectif de chaque Fonds BMG est d'offrir aux épargnants désireux de détenir des lingots d'or aux fins de préservation du capital, de plus-

value à long terme, de diversification de portefeuille et de couverture de portefeuille un choix sécuritaire, pratique et peu coûteux assorti d'un risque modéré. Par conséquent, chaque placement dans des Fonds BMG est exposé aux facteurs de risque suivants :

Risques particuliers associés aux métaux précieux

Risque associé au cours des métaux précieux

Le prix des lingots d'or, d'argent et de platine est touché par divers facteurs, notamment : a) l'offre et la demande mondiales en métaux précieux, qui sont tributaires des facteurs tels que les ventes à terme par les producteurs de métaux précieux; les achats effectués par les producteurs de métaux précieux en vue de dénouer les positions de couverture, les achats et les ventes effectués par la banque centrale, les niveaux de production et les coûts en vigueur dans les principaux pays producteurs; les niveaux d'activité industrielle et de la demande des consommateurs, les activités liées à la négociation des spéculateurs et les opérations d'achat et de vente effectués pour le compte de produits de placement semblables aux Fonds BMG; b) les attentes des investisseurs à l'égard du taux d'inflation; c) la volatilité du taux de change du dollar américain, soit la principale devise dans laquelle le prix des métaux précieux est habituellement indiqué; d) la volatilité des taux d'intérêt; et e) les événements politiques ou économiques imprévus, à l'échelle régionale ou mondiale. De plus, les gouvernements peuvent intervenir de temps à autre, directement ou au moyen de mesures réglementaires, sur certains marchés comme celui de l'or. Ces facteurs auront une incidence indirecte sur le prix des lingots d'or, d'argent et de platine, qui aura un effet direct sur la valeur des parts d'un Fonds BMG.

Les achats directs de lingots physiques d'or, d'argent et de platine peuvent également entraîner des coûts d'opérations et de garde plus élevés que ceux des autres types de placements. Ces coûts supplémentaires peuvent avoir des répercussions sur le rendement d'un Fonds BMG.

Les métaux précieux et les lingots ne génèrent aucun flux de revenu s'ils sont gardés sur un compte assigné distinct, au lieu d'être prêtés. Puisqu'aucun Fonds BMG ne prête ses lingots, aucun Fonds BMG ne reçoit de revenu. Un Fonds BMG gagne un revenu sur son placement dans les lingots uniquement dans la mesure où il vend les lingots à profit.

Risque associé à la disponibilité des métaux précieux

Il est possible qu'un Fonds BMG ne soit pas en mesure d'acheter de lingots. S'il n'est plus possible d'acheter des lingots et que le Fonds BMG atteint sa limite de ne généralement pas détenir plus de 5 % des actifs du Fonds en espèces, le gestionnaire n'acceptera plus de nouvelles souscriptions de parts du Fonds.

Risque associé au change

Les lingots d'or, d'argent et de platine sont généralement négociés en dollars américains et, en conséquence, les Fonds BMG sont soumis au risque de change, c'est-à-dire le risque que la valeur du dollar canadien augmente par rapport à une devise. Par exemple, la valeur d'un métal précieux négocié en dollars américains diminue, en dollars canadiens, si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à celle du dollar américain, bien que la valeur en dollar

américain du métal précieux n'ait pas fluctué. Réciproquement, si la valeur du dollar canadien diminue par rapport à celle du dollar américain, la valeur du métal précieux en dollars canadiens augmente de façon correspondante en raison de la modification du taux de change. Les Fonds BMG ne couvrent pas leur exposition au risque de change.

Risque associé aux pertes, aux dommages ou aux restrictions d'accès visant les métaux précieux

Une partie des lingots d'or, d'argent et de platine d'un Fonds BMG pourraient être perdus, endommagés ou volés, malgré le fait que le dépositaire du Fonds BMG est chargé du transport des lingots et de leur entreposage dans ses chambres fortes. En outre, des événements naturels ou des activités humaines pourraient limiter l'accès aux lingots d'or, d'argent et de platine d'un Fonds BMG. Un de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable sur les éléments d'actif d'un Fonds BMG et, par conséquent, sur un placement dans les parts du Fonds BMG. Se reporter à la rubrique « Risque associé aux pertes non assurées ».

Risque associé aux incidences défavorables possibles d'importantes ventes d'or par le secteur officiel

Le secteur officiel du marché aurifère se compose des banques centrales et d'autres organismes gouvernementaux et institutions multilatérales qui achètent et vendent de l'or et en détiennent à titre d'actifs de réserve. Le secteur officiel détient une quantité importante d'or, dont une partie est statique, c'est-à-dire qu'elle est entreposée dans des chambres fortes et qu'elle n'est pas achetée, vendue, louée ou substituée ou autrement mobilisée dans le marché libre. Au cours d'années antérieures, un certain nombre de banques centrales ont vendu une partie de leurs réserves d'or et, en conséquence, le secteur officiel, considéré dans son ensemble, était un fournisseur net d'or sur le marché libre. Toutefois, ces dernières années, le secteur officiel, considéré dans son ensemble, a été un acheteur net d'or sur le marché libre. Quoi qu'il en soit, dans l'éventualité où des conditions ou des tensions économiques, politiques ou sociales feraient en sorte que des membres du secteur officiel liquideraient leurs avoirs en or en même temps ou d'une façon non coordonnée, la demande pour l'or pourrait s'avérer insuffisante pour répondre à l'augmentation soudaine de l'approvisionnement en or sur le marché, et, par conséquent, le cours de l'or pourrait baisser.

Risque associé aux métaux précieux non répartis

Les lingots d'or, d'argent et de platine devant être achetés par un Fonds BMG auprès du dépositaire du Fonds BMG seront répartis dans des délais et d'une façon commercialement raisonnable. Un Fonds BMG détiendra habituellement des lingots non répartis auprès de leur dépositaire dans leur ou leurs comptes de négociation et en attente de livraison. Le Fonds BMG s'efforcera de limiter la période de temps au cours de laquelle des lingots d'or, d'argent et de platine, sont non répartis. Au cours de cette période, le Fonds BMG sera soumis par le fait même au risque de crédit de leur dépositaire. Rien ne garantit que le Fonds BMG pourra combler une perte attribuable au fait de détenir des lingots d'or, d'argent et de platine non répartis dans l'éventualité peu probable de l'insolvabilité du dépositaire.

Risque associé aux pertes non assurées

La Banque de Nouvelle-Écosse, en qualité de dépositaire, a la garde des lingots d'or, d'argent et de platine physiques, selon le cas, des Fonds BMG. Ces lingots sont assurés et répartis. À l'heure actuelle, tous les lingots que détiennent les Fonds BMG sont conservés par le dépositaire en Ontario. Le dépositaire a également convenu de maintenir une assurance dont la protection est la plus large possible pour les lingots d'or, d'argent et de platine, selon le cas, en fonction de ce qui est offert à la Banque de Nouvelle-Écosse sur le marché, pour couvrir tous les risques de pertes physiques et de préjudice, à l'exception des risques à l'égard desquels aucune assurance n'est actuellement offerte, notamment, les risques de guerre, d'action terroriste, d'incident nucléaire ou de confiscation par le gouvernement. Cette assurance peut permettre de limiter les pertes subies par un Fonds BMG.

De plus, BMS a souscrit une assurance supplémentaire pour le compte des Fonds BMG afin de limiter davantage le risque de subir certaines pertes.

Autres risques

Risque de spécialisation

Les Fonds BMG investiront uniquement dans les lingots d'or, d'argent et de platine, selon le cas. En conséquence, les Fonds BMG ne sont pas destinés à constituer un placement autonome mais plutôt à faire partie du portefeuille de placements global d'un investisseur. Puisque les lingots ont une faible corrélation par rapport aux autres actifs financiers, le fait de les inclure dans un portefeuille de placements réduira en général la volatilité du portefeuille et en améliorera le rendement à long terme.

Risque associé à une stratégie de non-couverture

Les Fonds BMG ne couvriront pas les pertes attribuables à une diminution de la valeur des lingots d'or, d'argent ou de platine. Une stratégie de couverture pourrait se traduire par un risque pour les éléments d'actif d'un Fonds BMG, par une augmentation de ses frais ou par une incidence sur le rendement du Fonds BMG.

Risque associé au gestionnaire de portefeuille

Un OPC qui dépend d'un gestionnaire de portefeuille pour le choix de ses placements est assujéti au risque que de piètres décisions en matière de choix de titres feront en sorte que l'OPC obtienne un rendement inférieur à celui d'autres OPC qui ont un objectif de placement semblable. Dotés d'une politique fixe en matière de placements, les Fonds BMG n'ont pas besoin des services d'un gestionnaire de portefeuille et ne sont pas assujéti à un risque associé à la gestion des portefeuilles.

Risque associé à des changements à la législation

Rien ne garantit que la législation en matière d'impôts, de valeurs mobilières ou autres, ou toute pratique administrative ou leur interprétation, ne sera pas modifiée d'une façon qui affecte les Fonds BMG ou leurs porteurs de parts.

Risque associé à la catégorie

Les Fonds BMG sont offerts en plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie comporte ses propres frais, que les Fonds BMG comptabilisent séparément. Si un Fonds BMG ne peut acquitter les frais d'une catégorie au moyen de la quote-part de l'actif du Fonds BMG attribuable à cette catégorie, le Fonds BMG devra recourir à la quote-part de l'actif d'une autre catégorie, ce qui pourrait diminuer le rendement de placement de ces autres catégories. Les Fonds BMG pourraient créer de nouvelles catégories sans en aviser les porteurs de parts et sans obtenir leur approbation. La création de catégories supplémentaires pourrait atténuer indirectement ce risque, car elle augmente le nombre de fonds dont les actifs peuvent servir à acquitter les frais d'un autre fonds.

Risque associé aux porteurs de parts importants

Un même épargnant (y compris un Fonds BMG) pourrait souscrire ou vendre un volume important de parts d'un Fonds BMG. Par conséquent, le Fonds BMG pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour tenir compte des fluctuations importantes de l'actif. Si un Fonds BMG connaît un « fait lié à la restriction de pertes », le Fonds BMG (i) sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (qui entraînera une attribution du revenu imposable du Fonds BMG à ce moment aux porteurs de parts pour que le Fonds BMG n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant), et (ii) deviendra assujéti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un Fonds BMG sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds BMG ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds BMG, selon le sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »), avec les modifications nécessaires. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds BMG sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds BMG.

Risque associé à la fiscalité

Il est prévu que, aux fins du calcul de leur revenu en vertu de la Loi de l'impôt, les Fonds BMG traiteront généralement les gains (ou les pertes) résultant de la disposition de lingots physiques d'or, d'argent ou de platine, selon le cas, en tant que gains en capital (ou pertes en capital), bien

que, selon les circonstances, ils puissent plutôt inclure (ou déduire) le plein montant de ces gains dans le calcul de leur revenu. Si les opérations d'un Fonds BMG sont déclarées au titre du capital, mais que par la suite, l'Agence du revenu du Canada décide qu'elles sont déclarées au titre du revenu, cela pourrait augmenter le revenu net du Fonds BMG aux fins de l'impôt. L'élément imposable de tout produit du rachat (ou tout autre montant) distribué aux porteurs de parts pourrait faire en sorte que les porteurs de parts résidents canadiens reçoivent un nouvel avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour augmenter leur revenu imposable du montant de cette augmentation, et les non-résidents porteurs de parts pourraient éventuellement recevoir un avis de cotisation directement de l'Agence du revenu du Canada pour que soit retenu l'impôt sur la somme des gains nets réalisés sur ces opérations que l'Agence de revenu du Canada traite comme leur ayant été distribués.

L'Agence du revenu du Canada peut transmettre un avis de cotisation à un Fonds BMG pour l'omission de celui-ci de retenir l'impôt sur les distributions effectuées aux non-résidents porteurs de parts qui sont assujettis à la retenue d'impôt, et habituellement elle le ferait plutôt que de transmettre directement un avis de cotisation aux non-résidents porteurs de parts. Par conséquent, une telle décision par l'Agence du revenu du Canada pourrait faire en sorte que le Fonds BMG soit responsable des retenues d'impôts non transmises sur les distributions antérieures effectuées aux porteurs de parts qui étaient non-résidents au Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Comme le Fonds BMG pourrait ne pas être en mesure de récupérer ces retenues d'impôts des non-résidents porteurs de parts dont les parts ont été rachetées, le paiement de ces montants par le Fonds BMG aurait pour effet de réduire la valeur liquidative des parts du Fonds BMG.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BMG

<p>Gestionnaire BMG Management Services inc. 60 Renfrew Drive, bureau 280 Markham (Ontario) L3R 0E1</p>	<p>BMG Management Services Inc. agit en qualité de gestionnaire de fonds de placement et a la responsabilité des activités quotidiennes des activités des Fonds BMG et de fournir ou d'organiser tous les services administratifs qu'ils requièrent.</p>
<p>Fiduciaire BMG Management Services inc. 60 Renfrew Drive, bureau 280 Markham (Ontario) L3R 0E1</p>	<p>Chaque Fonds BMG est structuré comme une fiducie sous le régime des lois de l'Ontario, conformément à une déclaration de fiducie-cadre et aux règlements y afférant. Quand vous investissez dans un Fonds BMG, vous acquérez des parts d'une fiducie. BMG Management Services inc., en qualité de fiduciaire, détient le titre de propriété de chaque Fonds BMG (p. ex., son argent et ses lingots) au nom des porteurs de parts du Fonds BMG en question.</p>
<p>Conseiller en valeurs Aucun</p>	<p>La politique d'investissement de chaque Fonds BMG est fixe et, par conséquent, les services d'aucun conseiller en valeurs ne sont nécessaires.</p>

Dépositaire

Banque de Nouvelle-Écosse
Toronto (Ontario)

La Banque de Nouvelle-Écosse a été nommée par le gestionnaire en qualité de dépositaire des Fonds BMG et a la garde des lingots des Fonds BMG. Fiducie RBC Services aux Investisseurs a été nommée comme sous-dépositaire des liquidités des Fonds BMG aux termes de la convention relative au sous-dépositaire.

Agent chargé de la tenue des registres

BMG Management Services inc.
60 Renfrew Drive, bureau 280
Markham (Ontario)
L3R 0E1

Le gestionnaire, en qualité d'agent chargé de la tenue des registres, conserve un registre des porteurs de parts de chaque catégorie de chaque Fonds BMG.

Administrateur

Fiducie RBC Services aux
Investisseurs Toronto (Ontario)

L'administrateur fournit des services administratifs aux Fonds BMG, ce qui comprend le traitement des achats, des transferts, des ordres de rachat, l'émission des relevés de compte et des relevés d'information fiscale annuels.

Auditeurs

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

Les auditeurs effectuent annuellement l'audit des états financiers de chaque Fonds BMG pour déterminer s'ils donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net des Fonds BMG selon les normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »). BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP est indépendante des Fonds BMG, conformément aux règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Si la décision de changer les auditeurs des Fonds BMG devait être prise, les porteurs de parts des Fonds BMG n'auront pas à approuver un tel changement; toutefois, nous leur fournirons un avis écrit à ce sujet au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement d'auditeurs, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») de chacun des Fonds BMG offre une supervision indépendante et un jugement impartial sur les conflits d'intérêts relatifs aux Fonds BMG. Le CEI est chargé d'encadrer les décisions du gestionnaire lorsque celui-ci est confronté à une situation de conflit d'intérêt réelle ou apparente, le tout conformément au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « **Règlement 81-107** »). Comme les Fonds BMG ont une politique d'investissement fixe, très peu de

conflits d'intérêts devraient surgir. Entre autres choses, le CEI rédige, au moins une fois par an, à l'intention des porteurs de parts de chaque Fonds BMG, un compte rendu de ses activités, qui est disponible sur Internet à l'adresse www.bmg-group.com et offert gratuitement aux porteurs de parts qui en font la demande au numéro de téléphone **905 474-1001**, au numéro sans frais **1 888 474-1001** ou encore à l'adresse électronique info@bmg-group.com.

Le CEI est actuellement constitué de trois membres qui sont tous indépendants de BMS, des membres de son groupe et de chaque Fonds BMG. Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris les noms de ses membres, et sur la gouvernance de chaque Fonds BMG sont disponibles dans la notice annuelle des Fonds BMG.

Achats, substitutions, reclassements et rachats

Nature des Fonds BMG

Lorsque vous investissez dans les parts des Fonds BMG, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Chaque Fonds BMG est une fiducie à capital variable, c'est-à-dire que chaque Fonds BMG peut émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables, chaque catégorie de parts comportant un nombre illimité de parts.

Catégories de parts

Pour tenir compte des divers besoins de placement des différents types d'épargnants, chaque Fonds BMG offre toute une gamme de catégories de parts, dont des parts de catégorie A, de catégorie D et de catégorie F. Les Fonds BMG offrent également des parts de catégorie B (de B1 à B3 inclusivement), des parts de catégorie C (de C1 à C3 inclusivement), des parts de catégorie E (de E1 à E15 inclusivement), des parts de catégorie G (G1-G16 inclusivement) des parts de catégorie I, aux investisseurs qualifiés. Chaque catégorie de parts d'un fonds BMG constitue un placement dans le même portefeuille d'actifs du Fonds BMG; toutefois, chacune des catégories de parts est assujettie à des frais de gestion et à d'autres frais qui lui sont propres. Par conséquent, on calcule une valeur liquidative distincte pour chaque catégorie de parts d'un Fonds BMG.

Prix d'une part d'un fonds commun

Vous pouvez acheter, substituer ou reclasser des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG, tel qu'il est décrit dans le présent prospectus simplifié.

La valeur liquidative est calculée pour chaque catégorie de parts d'un Fonds BMG à 16 h, heure de l'Est (l'« **heure d'évaluation** ») lors de chaque jour ouvrable de la Bourse de Toronto (« **jour ouvrable** » ou « **date d'évaluation** ») ou à tout autre moment que nous jugeons approprié. Certaines catégories peuvent être souscrites en dollars américains. Pour les épargnants qui souhaitent souscrire des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG en dollars américains un jour donné, nous calculons la valeur liquidative des parts de ce Fonds BMG en dollars canadiens, puis convertissons cette valeur liquidative en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur ce jour-là.

Toutes les demandes d'achat, de substitution, de modification ou de rachat que nous recevons de la part d'épargnants avant l'heure d'évaluation chaque date d'évaluation à l'égard de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG seront exécutées ce jour ouvrable en fonction de la valeur liquidative par part de cette catégorie de parts du Fonds BMG ce jour-là. Les demandes reçues après l'heure d'évaluation seront effectuées le jour ouvrable suivant, en fonction de la valeur liquidative par part déterminée ce jour ouvrable suivant pour la catégorie applicable de parts du Fonds BMG visé.

Les parts des Fonds BMG sont offertes dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Nous n'émettrons pas de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG à moins que votre courtier nous confirme qu'il a reçu de vous les fonds nécessaires ou un chèque certifié pour souscrire les parts de cette catégorie du Fonds BMG. Votre ordre de souscription ou votre demande pour faire racheter vos parts doivent être envoyés à votre courtier. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Fonds BMG en question. Lorsque vous faites racheter des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG, vous devez indiquer si vous souhaitez faire racheter un montant précis en dollars ou un nombre précis de parts de cette catégorie du Fonds BMG. Il est possible que vous deviez payer des frais administratifs à votre courtier. Pour des fins de sécurité, les demandes pour faire racheter des parts transmises par téléphone ou de façon électronique ne seront pas acceptées.

Lorsque vous faites racheter des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG, nous vous envoyons le produit dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception de tous les documents nécessaires.

Se reporter aux rubriques intitulées « Frais » et « Rémunération du courtier » pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais et la rémunération du courtier que vous pourriez avoir à déboursier lorsque vous achetez les parts d'une catégorie d'un Fonds BMG.

Options d'achat

Pour acheter des parts d'un Fonds BMG en dollars canadiens ou en dollars américain, il vous suffit de communiquer avec votre courtier. Vous pouvez racheter vos parts d'une catégorie d'un Fonds dans la même devise que celle utilisée pour les acheter.

Les épargnants peuvent acheter en dollars canadiens ou en dollars américains des parts de catégorie A, des parts de catégorie D ou des parts de catégorie F de chacun des Fonds BMG. Les Fonds BMG offrent aussi des parts de catégorie B1, des parts de catégorie B2 et des parts de catégorie B3 (collectivement, les « **parts de catégorie B** »), des parts de catégorie C1, des parts de catégorie C2 et des parts de catégorie C3 (collectivement, les « **parts de catégorie C** »), en plus des parts de catégorie E1 à E15 inclusivement (collectivement, les « **parts de catégorie E** ») en dollars canadiens ou en dollars américains, à certains épargnants qualifiés. Enfin, les Fonds BMG peuvent émettre des parts de catégorie I aux investisseurs institutionnels et à certains particuliers qualifiés sur une base d'exemption en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les épargnants d'un territoire étranger peuvent également acheter en dollars canadiens ou en dollars américains des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie C, des parts de catégorie F ou des parts de catégorie E de chacun des Fonds BMG en dollars canadiens ou américains selon les lois du territoire en question. Les épargnants d'un territoire étranger peuvent aussi acheter en dollars américains des parts de catégorie G1 à G16 inclusivement (les « **parts de catégorie G** ») d'un Fonds BMG selon les lois du territoire en question. Un placement minimal pourrait être exigé pour certaines catégories de parts des Fonds BMG. Se reporter à la rubrique « Placements minimaux » pour obtenir d'autres renseignements.

Aucuns frais, à l'exception des frais dont il est question dans le présent prospectus simplifié, ne s'appliquent aux achats de parts d'un Fonds BMG effectués en dollars américains.

Parts de catégorie A

Les parts de catégorie A d'un Fonds BMG sont destinées aux épargnants et peuvent être souscrites selon l'une des deux options suivantes :

- (i) *Option de frais d'acquisition à l'achat* : Si vous choisissez cette option, vous négociez et payez des frais d'acquisition à votre courtier. Généralement, votre courtier déduira le montant des frais d'acquisition que vous aurez négocié avec lui, qui ne peuvent excéder 5 % du montant investi au moment de l'achat de ces parts. Sous réserve des frais d'opérations à court terme d'un Fonds BMG, vous pouvez demander le rachat de vos parts de catégorie A du Fonds BMG acquises en vertu de cette option en tout temps, sans être assujetti aux frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements.
- (ii) *Option de frais d'acquisition reportés sur trois ans* : Si vous choisissez cette option, qui est offerte à notre seule discrétion, la totalité du montant de votre souscription sera investie dans des parts de catégorie A du Fonds BMG en question. Si vous demandez le rachat de parts de catégorie A du Fonds BMG acquises en vertu de cette option, dans un délai de trois ans suivant la date d'achat, vous devrez nous payer des frais de rachat calculés en fonction de la

valeur liquidative initiale des parts de catégorie A du Fonds BMG que vous avez souscrites, tel qu'il est prévu à la rubrique « Rachats ». Les frais de rachat diminuent graduellement au fil des années et cessent d'être exigibles si vous détenez ces parts de catégorie A du Fonds BMG depuis plus de trois ans. Selon le moment auquel vous demandez le rachat de vos parts de catégorie A du Fonds BMG, vous pourriez également devoir payer des frais pour opérations à court terme au Fonds BMG.

Parts de catégorie B

Les parts de catégorie B d'un Fonds BMG sont destinées aux épargnants qui se sont entendus avec leur représentant en valeurs mobilières pour acquérir une catégorie de parts de catégorie B et non par le Fonds BMG pertinent offrant des frais généraux réduits et des commissions de suivi réduites selon un barème de frais gradué basé sur certains seuils minimums d'investissement élevés. L'épargnant doit maintenir un placement minimum en parts de catégorie B d'un Fonds BMG afin de demeurer admissible aux parts de catégorie B. Si nous constatons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de catégorie B d'un Fonds BMG, nous vous donnerons un préavis de 30 jours avant de remplacer vos parts de catégorie B d'un Fonds BMG par des parts de catégorie A de ce Fonds BMG.

Si vous achetez des parts de catégorie B des Fonds BMG, vous pourriez devoir verser des frais à votre courtier. En général, votre courtier déduira le montant des frais d'acquisition que vous aurez négociés avec lui et qui ne peuvent dépasser 5 % du montant investi au moment de l'achat de ces parts. Sous réserve des frais de transaction à court terme, vous pouvez effectuer en tout temps le rachat de vos parts de catégorie B d'un Fonds BMG pertinent sans avoir à payer de frais de rachat.

Parts de catégorie C

Les parts de catégorie C d'un Fonds BMG sont destinées exclusivement aux épargnants qui désirent acquérir une part de catégorie C d'un Fonds BMG offrant des frais généraux réduits et des commissions de suivi réduites selon un barème de frais gradué basé sur certains seuils minimum d'investissement de plus grande ampleur et qui participent à un programme de comptes à honoraires avec leur courtier, où l'on ne paie pas de frais d'acquisition, de commissions de suivi ou d'autres frais aux courtiers. Les comptes à honoraires sont un programme complet où l'épargnant verse des frais fixes au courtier (généralement basés sur l'actif administré) pour tous les services et conseils qu'il fournit à l'épargnant.

Vous n'avez pas à payer de frais d'acquisition à l'achat de parts de catégorie C d'un Fonds BMG car vous payez déjà votre courtier pour les services et conseils qu'il vous fournit. Aucune commission de suivi n'est payable et en raison de placement minimum plus élevé, les frais de gestion sont réduits. Cependant, votre courtier doit participer à notre programme de catégorie C. Si nous constatons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de catégorie C d'un Fonds BMG, nous vous donnerons un préavis de 30 jours avant de remplacer vos parts de

catégorie C d'un Fonds BMG par des parts de catégorie F de ce Fonds BMG. Sous réserve des frais de transaction à court terme, vous pouvez effectuer en tout temps le rachat de vos parts de catégorie C d'un Fonds BMG, sans avoir à payer de frais de rachat.

Parts de catégorie D

Les parts de catégorie D d'un Fonds BMG sont destinées exclusivement aux épargnants qui acquièrent des parts par l'entremise d'un courtier à escompte. Les parts de catégorie D sont identiques aux parts de catégorie A du Fonds BMG, mais leurs frais de gestion sont moins élevés en raison du rabais sur la commission de suivi versée au courtier à escompte. Si nous constatons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de catégorie D d'un Fonds BMG, nous vous donnerons un préavis de 30 jours avant de remplacer vos parts de catégorie D du Fonds BMG par des parts de catégorie A de ce Fonds BMG.

Si vous achetez des parts de catégorie D du Fonds BMG, il est possible que vous ayez à verser des frais à votre courtier à escompte. Sous réserve des frais de transaction à court terme, vous pouvez faire racheter en tout temps vos parts de catégorie D d'un Fonds BMG sans avoir à payer de frais de rachat.

Parts de catégorie E

Les parts de catégorie E d'un Fonds BMG sont destinées exclusivement aux épargnants correspondant à certaines catégories de dispenses de prospectus et d'inscription conformément au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (hors du Québec, la Norme canadienne 45-106) et elles sont assorties de frais de gestion dont le montant varie en fonction de la somme investie et de la catégorie de dispense de prospectus. Les parts de catégorie E ne sont pas offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Parts de catégorie F

Les parts de catégorie F d'un Fonds BMG sont destinées exclusivement aux épargnants qui ont conclu une convention de gestion de placement avec leur courtier. Ceux-ci peuvent comprendre :

- (i) les épargnants qui participent à des programmes dans le cadre desquels nous ne versons aucuns frais d'acquisition, aucune commission de suivi et aucuns autres frais à leur courtier. Les comptes à honoraires sont un programme complet où l'épargnant verse à son courtier des frais fixes (habituellement en fonction de l'actif administré) pour tous les services et conseils qu'il fournit à l'épargnant;
- (ii) d'autres épargnants, pour autant que nous ne versons aucuns frais d'acquisition, aucune commission de suivi et aucuns autres frais à leur courtier.

Vous n'avez à acquitter aucuns frais d'acquisition si vous achetez des parts de catégorie F d'un Fonds BMG, puisque vous acquittez déjà des frais auprès de votre courtier pour les services-

conseils qu'il vous rend et la prestation d'autres services qu'il vous fournit. Aucune commission de suivi n'est payée et, par conséquent, les frais de gestion sont réduits. Il nous est donc possible d'imputer des frais de gestion moins élevés. Toutefois, votre courtier doit participer à notre programme relatif à la catégorie F. Si nous apprenons que vous ne répondez plus aux critères de détention des parts de catégorie F d'un Fonds BMG, nous vous transmettrons un préavis de 30 jours avant de remplacer vos parts de catégorie F du Fonds BMG par des parts de catégorie A du Fonds BMG. Sous réserve des frais d'opérations à court terme d'un Fonds BMG, vous pouvez demander le rachat de vos parts de catégorie F du Fonds BMG acquises en vertu de cette option en tout temps, sans être assujetti aux frais de rachat.

Parts de catégorie G

Les parts de catégorie G d'un Fonds BMG sont destinées exclusivement aux investisseurs qui se trouvent dans des territoires étrangers, elles sont assorties de frais de gestion dont le montant varie en fonction de la somme investie. Les parts de catégorie G ne sont pas offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Parts de catégorie I

Les parts de catégorie I d'un Fonds BMG sont destinées exclusivement aux investisseurs institutionnels et aux épargnants que nous avons approuvés. Chaque investisseur admissible doit conclure avec nous une convention de compte relative aux parts de catégorie I. Les parts de catégorie I ne sont pas offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Les critères d'approbation peuvent comprendre la valeur du placement. Aucuns frais de gestion ne sont imputés à un Fonds BMG, ou ne sont payables par un Fonds BMG, relativement aux parts de catégorie I. Chaque investisseur négociera des frais de gestion distincts qu'il devra nous verser directement. Le montant de ces frais sera indiqué dans la convention de compte relative aux parts de catégorie I de cet investisseur.

Prix d'une part d'une catégorie d'un Fonds BMG

Le prix d'une part d'une catégorie d'un Fonds BMG correspond à la valeur liquidative par part de cette catégorie du Fonds BMG. La valeur liquidative par part d'une catégorie d'un Fonds BMG correspond au quotient obtenu par la division de la valeur totale des éléments d'actif de cette catégorie du Fonds, déduction faite des éléments de passif de cette catégorie du Fonds BMG, par le nombre de parts de cette catégorie du Fonds BMG en circulation.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie d'un Fonds BMG est calculée en dollars canadiens à l'heure d'évaluation de chaque jour d'évaluation. Si l'administrateur reçoit votre ordre d'achat visant l'achat de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG avant l'heure d'évaluation de chaque jour d'évaluation, votre ordre d'achat, s'il est accepté par l'administrateur, sera traité en fonction de la valeur liquidative par part de cette catégorie du Fonds BMG à cette date. Si l'administrateur reçoit votre ordre d'achat visant l'achat de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG après l'heure d'évaluation et s'il l'accepte, il sera traité en

fonction de la valeur liquidative par part de cette catégorie du Fonds BMG à la prochaine date d'évaluation.

Placements minimaux

Habituellement, sauf indication contraire ci-dessous, votre placement initial dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie D et des parts de catégorie F d'un Fonds BMG doit être d'au moins 1 000 \$. Les placements ultérieurs de ces porteurs de parts doivent être d'au moins 100 \$. Si vous achetez des parts de catégorie A, de catégorie D ou de catégorie F d'un Fonds BMG au moyen d'un régime d'investissement préautorisé, le placement minimum par opération sera de 25 \$.

Le placement initial en parts de catégorie B1 ou parts de catégorie C1, en parts de catégorie B2 ou parts de catégorie C2 ou en parts de catégorie B3 ou parts de catégorie C3 d'un Fonds BMG doit habituellement être d'au moins 75 000 \$, 150 000 \$ ou 500 000 \$, respectivement, bien qu'il soit possible de ne pas souscrire à ce montant minimum pour un compte faisant partie d'un groupe financier/ménage. Un groupe financier/ménage comprend tous les comptes appartenant à un épargnant unique, son conjoint, les membres de leur familles respectives résidant à la même adresse et les comptes de sociétés pour lesquels l'épargnant et d'autres membres du groupe financier sont les détenteurs véritables de plus de 50 % des actions de la société comportant droit de vote. Afin que vous soyez considéré comme faisant partie d'un groupe financier/ménage, nous devons recevoir des directives de votre courtier et chaque compte faisant partie d'un groupe financier/ménage doit être tenu auprès du même courtier. Les placements subséquents de ces porteurs de parts doivent être d'au moins 100 \$. Si vous souscrivez des parts de catégorie B ou de catégorie C d'un Fonds BMG au moyen d'un régime d'investissement autorisé au préalable, le placement minimal subséquent par opération est de 100 \$.

Si l'administrateur ne reçoit pas le règlement des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG de votre courtier dans les deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre, l'administrateur procédera au rachat de vos parts de cette catégorie du Fonds BMG. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous devez, le Fonds BMG conservera la différence. Si le produit est inférieur au montant que vous devez, l'administrateur versera la différence au Fonds BMG et la réclamera à votre courtier, qui vous réclamera ce montant à son tour.

Nous pouvons refuser un ordre d'achat dans un délai d'un jour suivant la réception de celui-ci.

Comme indiqué ci-dessus, le solde minimal de votre compte doit habituellement s'établir à 1 000 \$. Si le solde de votre compte de placement tombe en deçà du solde minimal, nous pouvons vous en aviser par écrit et vous accorder un délai de 30 jours pour augmenter votre solde en vue d'atteindre le solde minimal, après quoi le gestionnaire ou l'administrateur peut racheter vos parts et vous poster un chèque pour le produit du rachat.

Rachats

Vous devez envoyer votre demande pour faire racheter vos parts à votre courtier chargé de la transmettre à l'administrateur le même jour qu'il la reçoit. L'administrateur s'assurera auprès de votre courtier que vous lui avez fait parvenir tous les renseignements et toutes les directives nécessaires pour faire racheter vos parts d'une catégorie d'un Fonds BMG.

Selon l'option en vertu de laquelle vous avez acquis vos parts de catégorie A d'un Fonds BMG, vous pourriez devoir payer des frais de rachat :

- (i) vous n'avez pas de frais de rachat à nous payer si vous avez acquis vos parts de catégorie A du Fonds BMG selon l'option de frais d'acquisition initiaux. Cependant, votre courtier peut vous facturer des frais d'administration;
- (ii) les parts de catégorie A du Fonds BMG pertinentes acquises en vertu de l'option de frais d'acquisition reportés sur trois ans sont assujetties à des frais de rachat dégressifs indiqués ci-après, selon le moment du rachat de ces parts :

Si le rachat a lieu au cours de :	Frais de rachat (% de la valeur liquidative initiale des parts de catégorie A rachetées) :
1 ^{re} année	3,0 %
2 ^e année	2,0 %
3 ^e année	1,0 %
Par la suite	Néant

Aucuns frais de rachat ne sont imputés relativement aux parts de catégorie B, aux parts de catégorie C, aux parts de catégorie D ou aux parts de catégorie F d'un Fonds BMG. Se reporter à la rubrique « Opérations à court terme » pour obtenir d'autres renseignements.

L'administrateur rachètera vos parts d'une catégorie d'un Fonds BMG à la date d'évaluation à laquelle il reçoit de votre courtier votre demande de rachat, à condition que l'administrateur reçoive cette demande au plus tard à l'heure d'évaluation ce jour-là. Si l'administrateur ne reçoit pas de votre courtier la demande de rachat de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG au plus tard à l'heure d'évaluation ce jour-là, il la traitera à la date d'évaluation suivante. Lorsque l'administrateur aura reçu de votre courtier les directives nécessaires pour effectuer le rachat, il vous enverra le produit du rachat. Si l'administrateur ne reçoit pas ces directives dans les dix jours ouvrables qui suivent le rachat, le Fonds BMG vous revendra alors vos parts de cette catégorie du Fonds BMG. Si le produit du rachat est supérieur au montant de la revente par le Fonds BMG, celui-ci conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant de la revente par le Fonds BMG, l'administrateur remettra la différence au Fonds BMG. Par la suite, l'administrateur réclamera la différence à votre courtier, qui peut à son tour vous réclamer ce montant.

L'obligation de vous payer le produit du rachat sera levée lorsque les sommes seront déposées sur votre compte bancaire ou lorsqu'un chèque vous sera envoyé, à moins que le chèque ne soit

pas honoré. Dans certains cas, il peut vous être permis de faire racheter en nature vos parts d'une catégorie du Fonds BMG.

Suspension des rachats

Dans des circonstances extraordinaires, votre droit de faire racheter des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG pourrait faire l'objet d'une suspension. Le gestionnaire ou son mandataire pourrait refuser les ordres visant le rachat de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG dans les cas suivants :

- (i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à la cote d'une bourse ou un autre marché, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les parts représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds BMG, sans tenir compte du passif, et pour autant que les actifs du Fonds BMG ne puissent être négociés sur aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds BMG;
- (ii) avec le consentement des autorités de réglementation en valeurs mobilières pertinentes.

Un Fonds BMG n'acceptera aucun ordre d'achat pendant toute période au cours de laquelle le droit de faire racheter des parts de chaque catégorie d'un Fonds BMG est suspendu. La suspension s'appliquera à toutes les demandes de rachat faites avant la suspension pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font une telle demande seront avisés par le gestionnaire de la suspension et le rachat sera réalisé au prix établi le premier jour ouvrable suivant la fin de la suspension. Tous les porteurs de parts auront le droit de retirer leurs demandes de rachat. La suspension prendra fin, dans tous les cas, la première date à laquelle la condition donnant lieu à la suspension a cessé d'exister, pourvu qu'aucune autre condition aux termes de laquelle la suspension est autorisée ne subsiste. Dans la mesure où cela est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, toute déclaration de suspension faite par le gestionnaire est concluante.

Substitutions

Vous pouvez remplacer vos parts d'une catégorie d'un Fonds par des parts d'une catégorie correspondante de l'autre Fonds BMG par l'entremise de votre courtier. Pour les parts qui ne sont pas détenues dans un régime enregistré, une telle substitution donne lieu au rachat des parts du Fonds BMG dont vous êtes propriétaire et à un achat de parts du nouveau Fonds BMG. Comme vous transférez votre placement d'un Fonds BMG à un autre, la substitution sera une opération imposable pour vous et vous pourriez réaliser un gain ou subir une perte de la même façon que dans le cadre d'un rachat de parts d'un Fonds BMG. Votre courtier pourrait exiger des frais de substitution s'élevant jusqu'à 2 % de la valeur des parts substituées. Se reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements.

Par suite d'une substitution de vos parts, le nombre de parts que vous détenez pourrait changer, puisque chaque catégorie affiche une valeur liquidative par part différente.

Nous n'autorisons pas les substitutions entre les parts d'une catégorie d'un Fonds BMG pour des parts d'une autre catégorie du même Fonds BMG, sans que des commissions ou des frais pertinents ne soient imputés.

Reclassement de parts

Le reclassement d'une catégorie de parts d'un Fonds BMG dans une autre catégorie de parts de ce Fonds BMG n'est pas considéré comme une disposition des parts aux fins fiscales et, en conséquence, le porteur de parts ne réalise aucun gain ni aucune perte dans le cadre de ce reclassement. Les reclassements ne sont pas autorisés sans imputer les frais et les commissions applicables.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme, qui consistent au rachat ou à la substitution de parts d'un Fonds BMG dans les 60 jours suivant leur achat, peuvent avoir une incidence négative sur le Fonds BMG et sur les autres investisseurs du Fonds BMG, puisque ces opérations peuvent faire augmenter les frais d'opérations, les frais de courtage et les autres coûts administratifs associés au Fonds BMG et nuire à ses objectifs de placement à long terme.

Nous avons donc appliqué quelques restrictions pour le Fonds BMG afin d'empêcher les opérations à court terme. Par exemple, nous pouvons, à notre discrétion, imposer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 1,5 % de la valeur des parts d'une catégorie du Fonds BMG que vous rachetez, si vous détenez des parts de cette catégorie du Fonds BMG pendant moins de 60 jours. Les frais d'opérations à court terme sont exigibles au Fonds BMG visé et non au gestionnaire, afin de compenser les coûts logistiques encourus pour manipuler les lingots. Nous avons également le pouvoir discrétionnaire de racheter une partie ou la totalité de vos parts si nous sommes d'avis que vous effectuez ou pourriez continuer à effectuer des opérations à court terme.

Dans le cas des frais d'opérations à court terme, les parts seront considérées comme étant rachetées selon le principe du premier entré, premier sorti.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

- (i) pour un rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de la totalité des distributions du revenu net et des gains en capital d'un Fonds BMG;
- (ii) pour un rachat de parts relativement au non-règlement du prix de souscription des parts;
- (iii) par suite d'un échange entre deux Fonds BMG effectué par le gestionnaire;

- (iv) par suite d'un reclassement de parts d'un Fonds BMG d'une série en parts d'une autre série du Fonds BMG;
- (v) pour un rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou produit d'investissement que nous avons approuvé;
- (vi) pour un rachat de parts découlant de paiements réguliers effectués par des fonds enregistrés de revenu de retraite et des fonds de revenu de retraite immobilisés;
- (vii) à l'entière appréciation du gestionnaire.

Malgré l'application de ces restrictions et notre processus de surveillance visant à empêcher les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront entièrement éliminées.

Services facultatifs

Régimes fiscaux enregistrés

Les parts de chaque catégorie des Fonds BMG constituent des placements admissibles aux régimes de revenu différé. Nous offrons des régimes enregistrés d'épargne-retraite, y compris des régimes d'épargne-retraite immobilisés, des comptes de retraite immobilisés, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des comptes d'épargne libre d'impôt. Le fiduciaire de nos régimes enregistrés est la Compagnie Trust Royal. Nous n'exigeons aucuns frais de fiducie annuels.

Régime de paiements préautorisés

Pour autant que votre placement initial est d'au moins 1000 \$, dans le cadre d'un régime de paiements préautorisés (un « PPA »), vous pouvez déterminer un montant (au moins 25 \$) qui sera investi périodiquement (p. ex. le 1^{er} et le 15 de chaque mois) pour acheter des parts d'un Fonds BMG, et le compte de chèques à partir duquel le montant déterminé sera débité. Un chèque comportant la mention « nul » est exigé. Vous pouvez suspendre ou mettre fin à un tel régime moyennant un préavis écrit de dix jours.

Bien que la loi vous accorde un droit d'annulation à l'égard de votre souscription initiale de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG dans le cadre d'un régime de paiements préautorisés, vous n'aurez pas le droit d'annuler toute souscription ultérieure de parts de cette catégorie du Fonds BMG. Vous continuerez d'avoir les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris les droits décrits à la page A-31 à la rubrique « *Quels sont vos droits?* ». Vous avez le droit de mettre fin à votre participation dans un régime de paiements préautorisés en tout temps.

Régime de prélèvements systématiques

Vous pouvez établir un régime de prélèvements systématiques (un « RPS »), pourvu que vous n'investissiez pas au moyen d'un régime d'épargne-retraite. Dans le cadre d'un RPS, vous pouvez déterminer un montant en espèces qui sera déduit périodiquement et choisir la

catégorie des parts d'un Fonds BMG à partir de laquelle le placement sera déduit. Les prélèvements seront effectués au moyen d'un rachat de parts de cette catégorie du Fonds BMG. Il est à noter que si le montant des prélèvements est supérieur aux distributions et à la plus-value du capital, il en résultera un empiètement sur votre capital initial ou un épuisement de celui-ci. Si vous choisissez le RPS, toute distribution déclarée à l'égard des parts de cette catégorie du Fonds BMG détenues selon un tel régime doit être réinvestie en parts supplémentaires de cette catégorie du Fonds BMG. Vous pouvez modifier ou suspendre le RPS, ou encore y mettre fin moyennant un préavis écrit de dix jours.

Chaque prélèvement est un rachat de parts et donne lieu aux mêmes incidences fiscales que tout autre rachat de parts contre un montant en espèces. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Imposition des épargnants, B. Rachat de parts ».

Frais

Le tableau qui suit présente une liste des frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Le Fonds BMG assumera alors l'autre partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans celui-ci.

FRAIS PAYABLES PAR UN FONDS									
Frais de gestion	Chaque Fonds BMG verse au gestionnaire des frais de gestion annuels (calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement). Les frais de gestion qui devront nous être versés sont propres à chaque catégorie de chacun des Fonds BMG et sont exprimés sous forme de pourcentage annuel de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds BMG attribuable aux parts de la catégorie en question du Fonds BMG, comme il est indiqué ci-dessous :								
	Frais de gestion annuels payables par BMG BullionFund								
	Cat. A	Cat. B1	Cat. B2	Cat. B3	Cat. C1	Cat. C2	Cat. C3	Cat. D	Cat. F
	2,25 %	1,75 %	1,49 %	1,25 %	1,00 %	0,87 %	0,75 %	1,50 %	1,25 %
	Frais de gestion annuels payables par BMG Gold BullionFund								
	Cat. A	Cat. B1	Cat. B2	Cat. B3	Cat. C1	Cat. C2	Cat. C3	Cat. D	Cat. F
	2,25 %	1,75 %	1,49 %	1,25 %	1,00 %	0,87 %	0,75 %	1,50 %	1,25 %
	Frais de gestion annuels payables par BMG Silver BullionFund								
	Cat. A	Cat. B1	Cat. B2	Cat. B3	Cat. C1	Cat. C2	Cat. C3	Cat. D	Cat. F
	2,25 %	1,75 %	1,49 %	1,25 %	1,00 %	0,87 %	0,75 %	1,50 %	1,25 %

<p>Frais d'opération</p>	<p>Il incombe à chaque Fonds BMG de payer ses propres frais, à l'exception des frais de publicité et des frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire.</p> <p>Les frais d'opération comprennent notamment les frais d'opération et d'administration, les taxes, les frais de tenue de livres, les frais de comptabilité du Fonds et des porteur de parts, les frais d'audit, de rapports et de dépôt, d'avocats, d'assurance, d'entreposage des lingots et de garde, les frais liés aux services aux épargnants, les frais et commissions de courtage, les frais des rapports financiers et des autres rapports destinés aux épargnants, ainsi que les frais liés aux prospectus et aux aperçus du fonds. Les frais d'opération et autres frais d'un Fonds sont soumis aux taxes applicables, dont la taxe de vente harmonisée (la « TVH »).</p> <p>Il incombe à chaque catégorie de parts d'un Fonds BMG d'acquitter les frais d'opérations qui se rapportent précisément à cette catégorie et à sa quote-part des frais d'opérations qui sont communs à l'ensemble des catégories du Fonds BMG. Le gestionnaire pourrait, certaines années, payer une partie des frais d'opérations d'une catégorie. La décision du gestionnaire d'absorber les frais d'opérations est examinée chaque année et prise au gré du gestionnaire, sans préavis aux porteurs de parts.</p> <p>Il incombe à chaque Fonds BMG d'acquitter sa quote-part du total de la rémunération des membres du CEI du Fonds BMG en question et des frais engagés par ceux-ci. Chaque membre du CEI, y compris le président du CEI, reçoit, à titre de rémunération, des honoraires annuels de 2 100 \$, ainsi qu'un jeton de présence de 1 500 \$ (y compris la TVH) par réunion à laquelle il participe.</p>
---------------------------------	--

FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS

<p>Frais d'acquisition : Parts de catégorie A Parts de catégorie B Parts de catégorie C Parts de catégorie F</p>	<p><i>Option de frais d'acquisition initiaux</i></p> <p>Il est possible que vous deviez payer à votre courtier des frais d'acquisition négociables au moment de l'acquisition de parts de catégorie A ou de catégorie B d'un Fonds BMG n'excédant pas 5 % du montant net que vous investissez respectivement dans les parts de catégorie A ou de catégorie B d'un Fonds BMG.</p> <p>Vous ne payez aucuns frais d'acquisition à l'achat de parts de catégorie C et de catégorie F d'un Fonds BMG. Il est possible que vous ayez à payer des frais à votre courtier à escompte à l'achat de parts de catégorie D d'un Fonds BMG.</p> <p><i>Option de frais d'acquisition triennaux reportés</i></p> <p>Vous pourriez devoir payer des frais lorsque vous faites racheter, modifier ou substituer vos parts de catégorie A d'un Fonds BMG, selon la durée de la période au cours de laquelle vous avez détenu vos parts. Se reporter à la rubrique « Rachats » à la page A-16 et aux rubriques « Frais d'opération à court terme » et « Frais de rachat » ci-après.</p>
<p>Frais d'opération à court terme</p>	<p>Nous pouvons, à notre gré, exiger des frais d'opération à court terme correspondant au plus à 1,5 % de la valeur des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG que vous faites racheter, si vous détenez des parts de cette catégorie pendant moins de 60 jours. Les frais d'opération à court terme sont payables au Fonds BMG visé et non pas au gestionnaire, pour compenser les frais logistiques associés aux opérations portant sur des lingots de métaux physiques.</p>
<p>Frais de rachat</p>	<p>Aux termes de l'option de frais d'acquisition reportés sur trois ans, vous payez des frais d'acquisition reportés au gestionnaire selon les taux indiqués ci-après si vous faites racheter vos parts de catégorie A d'un Fonds BMG ou substituez à ces parts des parts d'une autre catégorie du Fonds BMG ou des parts d'un autre Fonds BMG et que ces parts ne sont pas visées par des frais d'acquisition reportés, au cours des périodes précisées ci-après :</p> <p>1^{re} année : 3 % 2^e année : 2 % 3^e année : 1 % Par la suite : Néant</p>

Frais de rachat (suite)	<p>Les frais imposés aux termes de l'option de frais d'acquisition reportés de trois ans sont calculés en fonction du prix d'achat initial des parts du Fonds BMG que vous faites racheter ou que vous substituez. En cas de substitution, le gestionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rachètera d'abord les parts que vous détenez depuis le plus longtemps; • déduira ensuite les frais de rachat applicables du produit du rachat. <p>Autrement, aucuns frais de rachat ne seront payables lors du rachat de parts d'un Fonds BMG. Toutefois, une substitution entre des parts d'un Fonds BMG et les parts d'un autre pourrait donner lieu à des frais d'opération à court terme. Se reporter à la rubrique « Rachats » à la page A-16.</p>
Frais de substitution	<p>Votre courtier peut vous imposer des frais de substitution correspondant au plus à 2 % de la valeur liquidative des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG auxquelles vous remplacez par des parts d'une catégorie correspondante de l'autre Fonds BMG.</p>
Frais liés aux régimes enregistrés	<p>Il n'y a pas de frais d'administration à payer à un Fonds BMG, mais votre courtier peut toutefois vous imposer des frais administratifs.</p>

Incidence des frais d'acquisition – Parts de catégorie A et parts de catégorie B

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous paierez pour les différentes options d'achat qui vous sont offertes si vous faites un placement de 1 000 \$ CA dans des parts de catégorie A, et des parts de catégorie B d'un Fonds BMG sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si vous les faites racheter immédiatement à la fin de cette période.

Option de frais d'acquisition initiale¹					
	À la date de souscription²	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	50,00 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Parts de catégorie B	50,00 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Option de frais d'acquisition reportés¹					
	À la date de souscription²	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A	0 \$	30,00 \$	10,00 \$	0 \$	0 \$

1. Des frais d'opération à court terme peuvent s'appliquer si vous rachetez des parts dans les 60 jours qui suivent la date d'achat ou de substitution. Se reporter à la rubrique « Frais d'opération à court terme » dans le tableau de la page A-22.
2. Compte tenu de frais d'acquisition initiale maximaux de 5 % pour les parts de catégorie A et les parts de catégorie B. Vous n'acquitez aucuns frais d'acquisition initiale si vous achetez des parts de catégorie F.
3. Vous n'acquitez aucuns frais d'acquisition reportés si vous achetez des parts de catégorie A, des parts de catégorie C, ou des parts de catégorie F.

Rémunération du courtier

Les parts de chaque catégorie d'un Fonds BMG sont offertes de façon continue par l'intermédiaire de courtiers.

Commission de vente

Votre courtier recevra la commission de vente et la commission de suivi décrites ci-dessous.

Catégorie A

Si vous souscrivez des parts de catégorie A d'un Fonds BMG selon l'option de frais d'acquisition à l'achat, votre courtier, y compris s'il s'agit d'un courtier exécutant, pourrait recevoir une commission de vente pouvant atteindre 5 % au moment de l'achat. La commission de vente que recevra votre courtier dépendra de la commission de vente que vous aurez négociée avec lui. Il est également possible que nous versions à votre courtier, y compris s'il s'agit d'un courtier exécutant, une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 1 % de la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de catégorie A du Fonds BMG détenues par les clients de votre courtier.

Si vous souscrivez des parts de catégorie A d'un Fonds BMG selon l'option de frais d'acquisition reportés sur trois ans, votre courtier, y compris s'il s'agit d'un courtier exécutant, recevra une commission correspondant à 3 % du montant que vous investissez. Nous verserons également à votre courtier, y compris s'il s'agit d'un courtier exécutant, une commission de suivi pouvant atteindre 0,50 % de la valeur liquidative quotidienne moyenne de vos parts de catégorie A pour les trois premières années et, par la suite, une commission de suivi pouvant atteindre 1 % de la valeur liquidative quotidienne moyenne de vos parts de catégorie A.

Catégorie B

Si vous souscrivez des parts de catégorie B d'un Fonds BMG, votre courtier, y compris s'il s'agit d'un courtier exécutant, pourrait recevoir une commission de vente pouvant atteindre 5 % au moment de l'achat. La commission de vente que recevra votre courtier dépendra de la commission de vente que vous aurez négociée avec lui. Il est également possible que nous versions à votre courtier, y compris s'il s'agit d'un courtier exécutant, une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,75 % de la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de catégorie B1 du Fonds BMG détenues par les clients de votre courtier, une commission de suivi

annuelle pouvant atteindre 0,62 % de la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de catégorie B2 du Fonds BMG détenues par les clients de votre courtier, et une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,5% de la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de catégorie B3 du Fonds BMG détenues par les clients de votre courtier.

Catégorie C

Si vous souscrivez des parts de catégorie C d'un Fonds BMG, votre courtier ne reçoit aucune commission de vente et aucune commission de suivi.

Catégorie D

Si vous souscrivez des parts de catégorie D d'un Fonds BMG, il est possible que vous ayez à payer des frais à votre courtier à escompte. Nous verserons également à votre courtier à escompte une commission de suivi annuelle pouvant atteindre 0,25 % de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts de catégorie D d'un Fonds BMG détenues par les clients de votre courtier à escompte.

Catégorie F

Si vous souscrivez des parts de catégorie F des Fonds BMG, votre courtier ne reçoit aucune commission de vente et aucune commission de suivi.

Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons partager avec les courtiers jusqu'à 50 % des coûts qu'ils assument dans le cadre des activités de marketing visant les parts d'une catégorie d'un Fonds BMG. Par exemple, nous pouvons payer une partie des coûts assumés par un courtier qui fait la publicité de la disponibilité des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG par l'entremise des conseillers financiers de ce courtier. Nous payons également les documents de marketing remis aux courtiers pour appuyer leurs efforts de vente.

De plus, nous pouvons payer une partie des coûts assumés par un courtier qui organise un colloque pour informer les épargnants sur un Fonds BMG ou sur les avantages généraux d'un placement dans le Fonds BMG.

Nous pouvons également payer jusqu'à 10 % des coûts assumés par certains courtiers pour la tenue de colloques d'information ou de conférences pour leurs conseillers financiers afin qu'ils prennent connaissance des avantages d'un placement dans un Fonds BMG. Le courtier prend toutes les décisions concernant le lieu et le moment où la conférence sera tenue et qui peut y assister.

Aux termes des lois applicables en valeurs mobilières, votre courtier et ses représentants sont tenus de veiller à ce que les parts d'une catégorie d'un Fonds BMG que vous souscrivez conviennent à vos objectifs de placement et à votre tolérance au risque, peu importe la rémunération que vous versez à votre courtier.

Les représentants des courtiers vendant des parts des Fonds BMG détiennent également environ 5 % des actions en circulation de notre société mère, BMG Group inc.

Rémunération du courtier payé à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux courtiers inscrits environ 39,2 % du total des frais de gestion que nous avons reçus des Fonds BMG au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le résumé qui suit indique les principales incidences fiscales fédérales canadiennes relatives aux distributions effectuées par un Fonds BMG et à la disposition des parts d'une catégorie du Fonds BMG. Il présume que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) résident du Canada qui détient des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG à titre d'immobilisation aux fins de l'impôt, qui négocie sans lien de dépendance avec les Fonds BMG et qui n'est pas membre du même groupe que ceux-ci.

Imposition des Fonds BMG

A. Statut fiscal des Fonds BMG

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle, à tout moment pertinent, chaque Fonds BMG est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds BMG est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement. Si un Fonds BMG cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales pour les épargnants pourraient être très différentes de celles qui sont décrites ci-après.

Compte tenu des placements courants des Fonds BMG et des politiques de placement de chacun des Fonds BMG, chaque Fonds BMG prévoit qu'il conservera son statut de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt même si une majorité de ses parts sont la propriété de non-résidents du Canada.

Le fait que des non-résidents puissent investir dans un Fonds BMG n'aura aucune incidence fiscale défavorable en vertu de la Loi de l'impôt pour un particulier résidant au Canada qui détient des parts d'une catégorie du Fonds BMG ou pour un régime enregistré, tel qu'un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime de participation différée aux bénéficiaires (un « RPDB »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI »), un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») ou un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »). Les Fonds BMG ne prévoient réaliser des gains ou des pertes autrement que lorsqu'il leur faut vendre des éléments d'actif pour financer des rachats de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG. Dans la mesure où un Fonds BMG réalise des gains dans le cadre du rachat de parts d'une catégorie du Fonds BMG, il versera généralement

aux porteurs de parts effectuant des rachats de cette catégorie du Fonds BMG des distributions suffisantes pour ne pas avoir à payer d'impôt régulier.

B. Imposition des cessions de lingots

Aux termes des pratiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada, un particulier peut généralement choisir de traiter les gains réalisés et les pertes subies à la cession de lingots d'or, d'argent et de platine à titre de gains en capital et de pertes en capital, ou de gains de revenu et de pertes de revenu, à condition que le particulier traite ces gains et ces pertes de façon constante d'une année à l'autre. Toutefois, cette pratique ne s'applique pas aux gains réalisés ni aux pertes subies par un Fonds BMG. Plus particulièrement, selon l'Agence du revenu du Canada, les gains réalisés (ou les pertes subies) par des fiducies de fonds commun de placement par suite d'opérations sur marchandises devraient généralement être traités aux fins de la Loi de l'impôt comme des gains ou des pertes provenant d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial, de sorte que ces opérations entraînent un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital – bien que le traitement de ces gains ou de ces pertes demeure, dans chaque cas, une question de fait devant être examinée à la lumière des circonstances. Le fait que les Fonds BMG détiennent des lingots physiques sans avoir l'intention d'en disposer sauf, au besoin, pour financer ou régler des rachats de parts, ne devrait pas représenter un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial, de sorte qu'une disposition de lingots dans le cadre d'un rachat de parts qui ont été acquises antérieurement dans ce but occasionnerait probablement un gain en capital (ou une perte en capital) pour un Fonds BMG.

Étant donné que les Fonds BMG ont l'intention de détenir à long terme des lingots physiques et ne prévoient pas les vendre (sauf au besoin pour financer ou régler des rachats de parts), les Fonds BMG traiteront généralement les gains réalisés (ou les pertes subies) par suite de dispositions des lingots physiques comme des gains en capital (ou des pertes en capital), bien que, selon les circonstances, les Fonds BMG puissent plutôt inclure (ou déduire) le montant intégral de ces gains ou de ces pertes dans le calcul de leur revenu. La déclaration de fiducie de chaque Fonds BMG prévoit que, dans la mesure où le Fonds BMG doit vendre des lingots pour financer ou régler le produit du rachat à un porteur de parts qui a fait racheter ses parts, le Fonds BMG en question peut attribuer à ce porteur de parts tout gain réalisé sur cette vente. Ainsi, si un Fonds BMG doit vendre des lingots pour financer ou régler le rachat de vos parts d'une catégorie du Fonds BMG, les gains que le Fonds BMG réalise sur cette vente ne seront pas imposés pour le Fonds BMG, mais ils pourraient vous être attribués et distribués, et leur montant pourrait être imposé entre vos mains comme des gains en capital si le Fonds BMG traite cette disposition comme une disposition donnant lieu à un gain en capital. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds BMG traitera toujours une disposition de lingots comme si elle entraînait un gain en capital ni que l'Agence du revenu du Canada acceptera ce traitement.

Imposition des épargnants

Parts non détenues dans un régime enregistré

A. Distributions au titre des parts

Il n'est pas prévu que les Fonds BMG versent des distributions de gains en capital ou d'autres revenus à leurs porteurs de parts, sauf si l'un de ces Fonds BMG doit vendre des lingots pour régler un rachat de ses parts. De plus, il n'est pas prévu que les Fonds BMG versent des distributions sous forme de remboursements de capital.

B. Rachat de parts

Dans le calcul de votre revenu, vous devez tenir compte de la totalité des gains en capital que vous avez réalisés et de la totalité des pertes en capital que vous avez subies au rachat de parts d'une catégorie d'un Fonds BMG (y compris dans le cadre d'une substitution de parts entre des Fonds BMG). Le gain en capital réalisé (ou la perte en capital subie) au rachat d'une part d'une catégorie d'un Fonds BMG correspondra au montant par lequel le produit du rachat est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part de cette catégorie du Fonds BMG ajusté en fonction de tout remboursement de capital antérieur. Le produit du rachat utilisé aux fins du calcul de vos gains ou de vos pertes en capital sera également réduit dans la mesure où un Fonds BMG vous distribue des gains en capital réalisés et (ou) d'autres revenus nets tirés de la vente de lingots au Fonds BMG pour financer ou régler votre demande de rachat.

La distribution par un Fonds BMG de lingots dans le cadre d'un rachat en nature de parts d'une catégorie du Fonds BMG sera traitée comme une disposition par le Fonds BMG des lingots ainsi distribués pour un produit de disposition égal à leur juste valeur marchande au moment de la distribution. Un Fonds BMG réalisera un gain (ou subira une perte) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au coût des lingots et aux coûts de disposition raisonnables payés par le Fonds. Actuellement, chaque Fonds BMG a l'intention de traiter tout gain qu'il a réalisé après avoir distribué des lingots à un porteur de parts qui a fait racheter ses parts comme un gain payable à ce porteur.

Étant donné qu'un Fonds BMG entend attribuer les gains en capital et (ou) les autres formes de revenu net uniquement aux porteurs de parts qui font racheter leurs parts, les porteurs de parts du Fonds BMG qui ne font pas racheter leurs parts du Fonds BMG ne seront pas touchés par les demandes de rachat des autres porteurs de parts qui font en sorte que le Fonds BMG réalise un revenu aux fins de l'impôt.

Lorsque le prix de rachat d'une catégorie d'un Fonds BMG est réglé au moyen d'une distribution en nature de lingots, le produit du rachat de ces parts sera égal à la juste valeur marchande du bien ainsi distribué, et toute somme reçue, moins tout gain réalisé par le Fonds BMG à la suite du rachat que le Fonds BMG verse au porteur de parts. Si un gain est réalisé par un Fonds BMG à la suite d'une distribution en nature de lingots pour

régler le prix de rachat de parts d'une catégorie du Fonds BMG, et si ce gain est attribué à un porteur de parts et lui est versé par le Fonds BMG, le porteur de parts sera tenu d'inclure ce gain dans ses revenus. Le coût des lingots distribués par un Fonds BMG à un porteur de parts lors d'un rachat de parts d'une catégorie du Fonds BMG sera égal à la juste valeur marchande des lingots au moment de la distribution.

Les porteurs de parts doivent calculer en dollars canadiens tous les montants requis aux termes de la Loi de l'impôt, y compris le prix de base, le produit de disposition et le revenu.

C. Reclassement des parts

Selon notre compréhension des politiques administratives publiées en vigueur de l'Agence du revenu du Canada qui sont accessibles au public, un changement d'une catégorie de parts d'un Fonds BMG à une autre catégorie d'un Fonds BMG n'est pas considéré comme une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, un porteur de parts ne réalisera pas de gain ni ne subira de perte par suite de ce changement de catégorie.

D. Calcul des gains en capital

La moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») est incluse dans le revenu et la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») peut être déduite des gains en capital imposables actuels ou futurs, conformément aux règles de la Loi de l'impôt.

Aux fins de l'impôt canadien, vous devez calculer le coût de vos parts d'une catégorie d'un Fonds BMG en dollars canadiens ou l'équivalent en dollars canadiens au moment du paiement du prix de souscription en utilisant le taux de change approprié conformément aux règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt. Vous devez également indiquer le produit de votre rachat en dollars canadiens ou l'équivalent en dollars canadiens au moment du rachat en utilisant le taux de change approprié. De même, si vous achetez des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG en dollars américains, vous pourriez réaliser un gain ou subir une perte sur change si le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain au moment de l'achat d'une part d'une catégorie d'un Fonds BMG est différent du taux de change au moment du rachat de cette part.

Le prix de base rajusté d'une part d'une catégorie d'un Fonds BMG correspond généralement au coût moyen pondéré de toutes vos parts de cette catégorie du Fonds BMG. Toute commission de vente que vous payez lorsque vous souscrivez des parts d'une catégorie d'un Fonds BMG sera incluse dans le prix de votre part de cette catégorie du Fonds BMG à ces fins.

Par exemple, si vous détenez 500 parts de catégorie A d'un Fonds BMG dont le prix de base rajusté est de 10 \$ chacune (c.-à-d. au total, 5 000 \$), et si vous achetez 200 parts de

catégorie A supplémentaires du Fonds BMG à 12 \$ chacune, totalisant 2 400 \$, vous aurez dépensé 7 400 \$ pour 700 parts de catégorie A du Fonds. Le nouveau prix de base rajusté par part de catégorie A du Fonds correspondra maintenant à 7 400 \$ divisés par 700, soit 10,57 \$ la part de catégorie A.

E. Relevés d'impôt

Chaque année, nous vous émettrons un relevé d'impôt qui présentera les renseignements nécessaires pour remplir votre déclaration de revenus à l'égard de votre placement dans les Fonds BMG. Vous devriez conserver des registres détaillés du coût d'acquisition, des commissions de ventes et des distributions qui ont trait à vos parts de chaque catégorie d'un Fonds BMG pour en calculer le coût de base rajusté. Vous devez peut-être consulter votre conseiller en fiscalité.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts de chaque catégorie de chaque Fonds BMG sont actuellement des placements admissibles pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE et les CELI.

Vous n'avez pas d'impôt à payer sur le revenu distribué par un Fonds BMG à l'égard des parts d'une catégorie du Fonds BMG qui sont détenues dans un régime enregistré comme un REER, un FERR, un RPDB, un REEI, un REEE ou un CELI, à condition que les parts de cette catégorie d'un Fonds BMG soient des placements admissibles, ni sur un gain réalisé par le régime lors du rachat de parts de cette catégorie d'un Fonds BMG, pour autant que le produit demeure dans le régime.

En général, vous serez imposé si vous retirez des fonds d'un régime enregistré (sauf dans le cas de retraits d'un CELI). Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité avant de retirer une somme quelconque d'un régime enregistré.

Si les parts d'un Fonds BMG sont des « **placements interdits** », un porteur de parts qui est le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR qui détient des parts d'un Fonds BMG sera assujéti à une pénalité fiscale, tel qu'il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Un placement interdit comprend une part d'une fiducie qui a un lien de dépendance avec le porteur de parts, ou d'une fiducie dans laquelle le porteur de parts a une participation notable. En général, on entend par « participation notable » la propriété de 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation d'un Fonds BMG par le porteur de parts, seul ou de concert avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le porteur de parts a un lien de dépendance.

Les lingots d'or distribués par un Fonds BMG à un porteur de parts dans le cadre d'un rachat de parts ne constitueront pas un placement admissible pour les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE et les CELI.

F. Échange de renseignements fiscaux

La Loi de l'impôt prévoit la mise en œuvre de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux. Les porteurs de part pourraient devoir fournir à leur courtier des renseignements afin de pouvoir identifier les personnes américaines qui détiennent des parts. Si un porteur de parts est une personne américaine (y compris un citoyen américain) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements requis, la partie XVIII de la Loi de l'impôt exige généralement que l'information requise au sujet des placements d'un porteur de parts détenus dans un compte conservé par un courtier soit divulguée à l'Agence du revenu du Canada, à moins que les placements ne soient détenus dans un régime enregistré. L'Agence du revenu du Canada devra transmettre ces renseignements à l'Internal Revenue Service.

Le 15 avril 2016, le ministère des Finances du Canada a publié aux fins de consultation des propositions de modification à la Loi de l'impôt pour adopter des réglementations similaires à ce qui précède à l'égard des épargnants non-résidents du Canada et des États-Unis. Conformément à ces propositions, le Fonds BMG (ou les courtiers par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent des parts d'une catégorie d'un fonds BMG) devra mettre en place des procédures pour repérer les comptes détenus par des citoyens étrangers (de pays autres que les États-Unis) ou par des sociétés « sous contrôle » de résidents étrangers, et devra communiquer ces renseignements à l'Agence du revenu du Canada. Ces renseignements pourront être consultés de façon réciproque et bilatérale par les autorités des provinces et territoires étrangers où les personnes détenant le compte ou le contrôle sont résidentes. Conformément à ces propositions, les porteurs de parts devront fournir certains renseignements à l'égard de leurs placements dans les Fonds BMG pour faciliter cet échange d'informations (lequel devrait commencer en mai 2018).

Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de désengagement à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif, que vous devez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du présent prospectus simplifié préliminaire ou de l'aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent également de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts si le présent prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers d'un Fonds BMG contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur le Fonds BMG. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province territoire et consultez éventuellement un avocat.

Information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document

La présente partie du prospectus simplifié contient une description détaillée de chaque Fonds BMG pour vous aider à prendre vos décisions de placement.

Détails des Fonds

Vous trouverez, sous cette rubrique, des renseignements généraux sur chaque Fonds BMG, comme la date de lancement et la nature des titres offerts. Cette rubrique indique également si les titres du Fonds BMG sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, comme les REER, les FERR, les RPDB, les REEI, les REEE, les REIR et les CELI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts non détenues dans un régime enregistré ».

Quels types de placements les Fonds font-ils?

Vous trouverez dans cette rubrique une description de l'objectif de placement fondamental de chacun des Fonds BMG.

Quels sont les risques associés à un placement dans les Fonds?

Vous trouverez dans cette rubrique une description de certains des risques liés à un placement dans un Fonds BMG. Vous trouverez une description de chacun de ces risques à la rubrique « Risques généraux en matière de placement » à la page A-2. Pour un exposé complet sur les risques liés à un placement dans un Fonds BMG, veuillez consulter votre représentant inscrit.

Qui devrait investir dans les Fonds?

Cette rubrique peut vous aider à déterminer si un placement dans un Fonds BMG vous convient. Les renseignements présentés comprennent de l'information sur le degré de tolérance au risque qui serait approprié pour investir dans les parts d'un Fonds BMG. Les Fonds BMG ne sont pas destinés à constituer un placement autonome mais plutôt à faire partie du portefeuille de placements global d'un investisseur. Puisque les lingots ont habituellement une faible corrélation par rapport aux autres actifs financiers, le fait de les inclure dans un portefeuille de placements devrait réduire en général la volatilité du portefeuille (ce qui peut, p. ex., en améliorer le rendement à long terme). Cette rubrique se veut un guide d'ordre général uniquement. Pour obtenir des conseils sur votre compte, veuillez consulter votre représentant inscrit.

Chaque Fonds BMG permet aux épargnants d'ajouter de manière sécuritaire des lingots de métaux précieux à leur compte d'épargne enregistrés et non enregistrés, ainsi qu'à leur portefeuille de placement. Les Fonds BMG sont des fiducies de fonds commun de placement qui permettent aux porteurs de parts de détenir indirectement des lingots de métaux précieux assurés et répartis, libres de toute charge ou effet de levier.

BMG Group inc. (BMG), la société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la London Bullion Market Association (la « LBMA »). Les Fonds BMG n'investissent que dans des lingots de métaux précieux accrédités « bonne livraison à Londres ». Les lingots sont examinés avant d'obtenir l'accréditation « bonne livraison à Londres », attribuée par les participants autorisés de la chaîne d'approvisionnement et de distribution.

Les principes directeurs sur l'or responsable de la LBMA regroupent et officialisent les normes existantes déjà élevées en matière de vérification raisonnable des raffineurs. Ils reposent non seulement sur les principes mis en œuvre par l'OCDE en matière de vérification raisonnable, mais aussi sur les réglementations relatives à la connaissance du client en vigueur en Suisse et aux États-Unis pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement d'organisations terroristes afin de recueillir des informations.

Depuis janvier 2012, tous les raffineurs accrédités or de bonne livraison ont reconnu ces principes directeurs et ont amorcé leur mise en œuvre. Le premier rapport d'audit sur l'or responsable devait être déposé le 31 décembre 2013. Les raffineurs dont l'exercice financier se terminait en mars 2013 ont pu déposer le rapport d'audit le 31 mars 2014. Il est toutefois recommandé à tous les raffineurs accrédités or de bonne livraison de prendre les mesures nécessaires pour que l'audit soit réalisé le plus rapidement possible après la fin de l'exercice.

Ainsi, tous les enjeux sociaux entourant la production, le raffinage, l'expédition et l'entreposage satisferont les normes les plus strictes en matière d'investissement responsable dans le marché des métaux précieux. BMG continuera à suivre et à appuyer les efforts de la LBMA pour élargir et améliorer son programme de Principes directeurs sur l'or responsable, et offrira aux épargnants à la recherche de placements éthiques les métaux précieux physiques les plus responsables socialement.

Critères d'un placement responsable

Les Fonds BMG respectent les restrictions en matière de placements et les pratiques établies par les autorités canadiennes de réglementations des valeurs mobilières. Tous les fonds BMG utilisent des stratégies de placements responsables.

BMG s'efforce de participer aux discussions concernant la production et le raffinage de lingots, ainsi que les effets de ces activités sur les gens, l'environnement et la société. BMG veille à entretenir un dialogue ouvert avec la LBMA et à contribuer activement à son programme de Principes directeurs sur l'or responsable. BMG cherche à développer une approche de placement responsable au moyen du programme des Principes directeurs sur l'or responsable de la LBMA pour améliorer les droits des travailleurs de l'industrie minière, réduire autant que possible les répercussions sur l'environnement, éliminer le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, promouvoir la rémunération juste de toutes les parties prenantes, encourager les sociétés minières à investir dans les communautés où elles exercent les activités, notamment en améliorant les soins de santé, l'éducation et les infrastructures, et rendre public le débat des risques de contreparties dans le marché des métaux précieux.

À l'exception des espèces détenues par le Fonds BMG, chaque fonds BMG conservera un minimum de 95 % du solde de ses actifs en lingots physiques répartis et accrédités « bonne livraison à Londres », spécialement identifiés par leur poids en onces (trois décimales), leur pureté (trois décimales), leur raffineur et leur numéro de série individuel. Les lingots d'un fonds BMG seront attribués à ce fonds et seront libres de toute charge ou effet de levier. Les fonds BMG n'autoriseront à ce minimum aucune forme d'instruments dérivés, de contrats à terme, de certificats de fonds négociés en bourse, de titres miniers ou autre procuration sur les lingots. Le solde de 5 % maximum de métaux précieux non répartis, à l'exception des lingots en attente de livraison, seront détenus dans un compte de lingots non répartis, évalués à la valeur de marché du métal précieux applicable, pour permettre les achats et les rachats quotidiens. Ce compte contiendra la somme minimale requise pour assurer une protection maximale aux épargnants contre les différentes formes de risques de contreparties. Le gestionnaire ne tentera pas de synchroniser ou de négocier ses achats ou rachats en raison des effets sur le marché et le risque de gestion. La valeur liquidative du Fonds BMG sera évaluée quotidiennement, à la même heure chaque jour, pour autant que les marchés canadiens soient ouverts. Si une interruption de la chaîne d'approvisionnement survient, le gestionnaire n'autorisera aucun nouvel achat avant la fin de l'interruption de la chaîne d'approvisionnement, évitant ainsi tout risque de dilution aux porteurs de part actuels. Le gestionnaire gardera son siège social et toutes ses activités principales en Ontario (Canada) pour assurer aux porteurs de parts tous les recours juridiques possibles.

Lorsqu'il évalue un placement, un épargnant responsable devrait envisager le rendement des fonds BMG sous l'angle des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ces priorités sont résumées dans l'Initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes pour l'investissement responsable (« PIR »). Le gestionnaire défend les placements responsables. Les six principes pour l'investissement responsable sont énoncés ci-dessous :

- intégrer les questions ESG aux processus décisionnels et d'analyse des investissements;
- être des actionnaires actifs et intégrer les questions ESG aux politiques et procédures d'actionariat;
- demander aux sociétés dans lesquelles une partie investit de faire preuve de transparence concernant les questions ESG;
- encourager l'adoption et la mise en œuvre des PIR dans le secteur des placements;
- coopérer avec le secrétariat des PIR et autres signataires pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des principes; et
- rendre compte des activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des principes.

Le gestionnaire s'efforcera de suivre et d'améliorer constamment, lorsque cela est possible, tous les aspects des questions ESG touchant ses propres activités.

Il peut être difficile d'assurer le respect des principes de placement responsable à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Les lois et règlements régissant les marchés de valeurs mobilières, l'information financière d'une société, ainsi que les normes et pratiques environnementales, du travail, de santé et de bien-être varient considérablement d'un pays à l'autre. En règle générale, l'information divulguée au public à propos des activités et des pratiques des sociétés étrangères est davantage limitée. Par conséquent, il est plus difficile de bien appliquer les vérifications de placement responsable à ce type de placement que pour les sociétés ouvertes canadiennes ou américaines; un placement pourrait par conséquent involontairement appuyer une société qui n'est pas socialement responsable aux yeux du gestionnaire. Alors que quelques sociétés peuvent atteindre un résultat idéal dans tous les aspects de la responsabilité sociale, le critère pour le placement responsable, comme indiqué ci-dessous, s'articule autour de nos attentes les plus élevées en matière de gestion d'entreprise.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique indique la fréquence à laquelle un Fonds BMG verse des distributions de revenu et des dividendes en capital, ainsi que le moment et la façon dont il les verse. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » pour obtenir de plus amples renseignements.

Frais des Fonds payés indirectement par les épargnants

Cette rubrique vous permet de comparer les frais d'un placement dans un Fonds BMG aux frais d'un placement dans d'autres OPC. Cette rubrique indique le montant des frais acquittés par un Fonds BMG qui seront payés indirectement par les épargnants. Bien que vous ne payiez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire le rendement d'un Fonds BMG. Ces renseignements tiennent compte d'un placement initial de 1 000 \$ et d'un rendement annuel total de 5 %, et présument qu'au long de chacune des périodes présentées, le ratio des frais de gestion d'un Fonds BMG est resté au même niveau qu'au cours du dernier exercice révolu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » plus haut dans le présent document pour obtenir de plus amples renseignements.

BMG BULLIONFUND

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds de métaux précieux
Date de création du Fonds	15 janvier 2002 ¹
Parts offertes	Parts de catégorie A, parts de catégorie B1, parts de catégorie B2, parts de catégorie B3, parts de catégorie C1, parts de catégorie C2, parts de catégorie C3, parts de catégorie D et parts de catégorie F, d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité à un régime enregistré	Placements admissibles aux REER, aux FERR, aux RPDB, aux REEI, aux REEE et aux CELI aux termes de la Loi de l'impôt

Quels types de placement le Fond fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds BMG BullionFund investit uniquement en proportions égales (en dollars) dans des lingots d'or, d'argent et de platine physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG BullionFund entrepose les lingots physiques auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse comme il est indiqué dans la convention de compte de portefeuille. Ces lingots sont assurés et répartis. L'objectif du Fonds BMG BullionFund est d'offrir une méthode sûre, pratique et à risque modéré aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille des lingots d'or, d'argent et de platine en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une plus-value à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Le Fonds BMG BullionFund achète chacun des lingots physiques auprès de ScotiaMocatta, une division de la Banque de Nouvelle-Écosse, comme il est indiqué dans ses conventions relatives aux comptes de négociation. La Banque de Nouvelle-Écosse est un membre de la LBMA. BMG Group inc., la société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la LBMA. Chacun des lingots physiques que le Fonds achète est certifié soit « bonne livraison à Londres », comme le définit la LBMA, soit « bonne livraison à Londres-Zurich », comme le définit le London Platinum and Palladium Market.

¹ Les parts de catégorie A ont été créées le 15 janvier 2002. Les parts de catégorie B et les parts de catégorie C ont été créées le 3 septembre 2013. Les parts de catégorie D ont été créées le 23 novembre 2017. Les parts de catégorie F ont été créées le 10 février 2004.

Les facteurs économiques qui déterminent le prix de l'or, de l'argent et du platine sont, dans la plupart des cas, à l'opposé des facteurs qui déterminent le prix de la majorité des autres actifs financiers. Selon le gestionnaire, un placement dans les parts d'une catégorie du Fonds BMG BullionFund offre ainsi une couverture contre la volatilité de la plupart des autres placements d'un épargnant. Les parts d'une catégorie du Fonds BMG BullionFund ne sont pas censées constituer un placement autonome et ne sont destinées à former qu'un élément d'un portefeuille global.

En investissant son produit de souscription en portions égales dans les lingots d'or, d'argent et de platine, le Fonds BMG BullionFund devrait, selon le gestionnaire du Fonds BMG BullionFund, habituellement être en mesure de réduire sa volatilité à long terme tout en améliorant son rendement à long terme puisque la valeur de l'or se fonde principalement sur sa valeur monétaire tandis que la valeur de l'argent et celle du platine se fondent sur leur valeur marchande. Selon le gestionnaire, dans une situation économique normale, la demande pour les matières premières que sont l'argent et le platine devrait être plus élevée que celle pour l'or, et la valeur de l'argent et celle du platine devraient généralement surclasser la valeur de l'or. Au contraire, si la demande monétaire augmente, alors, selon le gestionnaire, la valeur de l'or devrait généralement augmenter plus rapidement que celle de l'argent ou du platine, bien qu'avec le temps, l'argent et le platine devraient suivre le prix de l'or. Par conséquent, le gestionnaire croit qu'en investissant dans les trois métaux, le Fonds BMG BullionFund devrait généralement être en mesure de réduire sa volatilité tout en améliorant le rendement à long terme.

Contrairement aux actions d'une société minière, qui peuvent être touchées de façon importante par une variété de facteurs, dont notamment le risque en matière d'environnement, le risque associé à la gestion, à la situation financière, à la durée de vie des mines, à la productivité et aux incidences des politiques relatives aux opérations de couverture, un placement dans les parts d'une catégorie du Fonds BMG BullionFund n'est soumis à aucun de ces facteurs précis. En outre, les lingots ont une faible corrélation par rapport à d'autres actifs financiers traditionnels, tandis que les actions de sociétés minières ont tendance à avoir une corrélation aux marchés boursiers en général, contrairement aux lingots, pendant les replis du marché. La valeur du Fonds BMG BullionFund dépend uniquement du cours au comptant des lingots d'or, d'argent et de platine. Pour que l'objectif de placement du Fonds BMG BullionFund demeure simple et entièrement indépendant du pouvoir discrétionnaire de la direction, il a été décidé que les éléments d'actif du Fonds seraient investis dans des lingots d'or, d'argent et de platine selon des montants égaux en dollars. Les éléments d'actif du Fonds BMG BullionFund ne seront pas rééquilibrés si la valeur d'un métal devient supérieure ou inférieure à celles des autres.

Le maintien d'une répartition égale en lingots d'or, d'argent et de platine sera assujéti à la disponibilité des métaux précieux. Si un métal précieux n'est pas disponible à un moment donné, les éléments d'actif du Fonds BMG BullionFund seront investis dans les autres métaux précieux disponibles de façon égale, ce qui engendrera une surpondération proportionnelle des autres métaux précieux. Le placement dans les trois métaux précieux sera ajusté dès que le

métal précieux en question redevient disponible afin de veiller à ce que les actifs du Fonds BMG BullionFund soient répartis également à un tiers dans les lingots d'or, d'argent et de platine.

L'objectif de placement fondamental du Fonds BMG BullionFund ne peut être modifié sans l'approbation préalable des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Le Fonds BMG BullionFund investira le tiers de ses éléments d'actif dans des lingots d'or, d'argent et de platine, respectivement, au moment de l'achat, peu importe les conditions du marché. Le Fonds ne fondera pas ses décisions de placement sur la variation à court terme du prix des lingots d'or, d'argent et de platine.

BMS n'est pas inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille. En conséquence, le Fonds BMG BullionFund s'est doté d'une politique de placement fixe et n'est pas assujéti au risque associé à la gestion de portefeuilles. Cela signifie également que le Fonds BMG BullionFund ne rééquilibre pas l'actif en or, en argent et en platine après l'investissement initial du tiers de l'actif pour chaque métal précieux.

Une petite partie des éléments d'actif du Fonds BMG BullionFund (en général, au plus 5 %) sera détenue en espèces afin de permettre au Fonds BMG BullionFund de régler ses dépenses et de faciliter le rachat de parts d'une catégorie du Fonds BMG BullionFund.

Éléments d'actifs du Fonds BMG BullionFund en date du 31 octobre 2017 :

	Onces détenues	Valeur⁽¹⁾	Pourcentage du Fonds BMG BullionFund
Or	53 308	87 284 103 \$	55,04 %
Argent	2 645 124	57 352 961 \$	36,17 %
Platine	11 234	13 250 876 \$	8,36 %
Espèces	-	677 401 \$	0,43 %

⁽¹⁾ Valeur en fonction des cours au comptant en date du 31 octobre 2017 : or – 1 270,15 \$ US; argent – 16,82 \$ US; platine – 915,00 \$ US.

Au cours des douze mois précédant immédiatement la date du présent prospectus simplifié, les pourcentages suivants étaient la proportion maximale des éléments d'actif net du Fonds BMG BullionFund représentés par un des métaux précieux pour la période visée :

	Pourcentage maximal du Fonds BMG BullionFund	Date à laquelle le pourcentage maximal a été atteint
Or	55,55 %	9 oct. 17
Argent	38,36 %	11 nov. 16
Platine	12,63 %	9 janv. 17
Espèces	1,23 %	1 ^{er} nov. 16

Advenant qu'il soit nécessaire pour le Fonds BMG BullionFund de vendre des métaux précieux pour répondre aux demandes de rachat des porteurs de parts, le Fonds vendra habituellement de l'or, de l'argent et du platine en proportions égales afin de veiller à ce que le Fonds BMG BullionFund détienne, dans la mesure du possible, des proportions égales de lingots d'or, d'argent et de platine physique libres de toute charge.

Le Fonds BMG BullionFund n'utilisera pas d'instruments dérivés et n'investira pas dans des titres ou des certificats de sociétés qui produisent les lingots d'or, d'argent ou de platine. De plus, le Fonds BMG BullionFund n'investira pas dans des titres étrangers.

Le Fonds BMG BullionFund s'abstiendra de louer, de prêter ou de négocier ses lingots, de recourir au levier financier, de se couvrir à l'égard des lingots ou des taux de change, et de tenter de prédire les tendances du marché.

Pendant qu'ils sont sous la garde du dépositaire, tous les lingots physiques seront entreposés dans les installations d'entreposage sécuritaires du dépositaire. Ces lingots sont assurés et répartis. Habituellement, moins de 5 % des éléments d'actif du BMG BullionFund ne sont pas répartis dans des lingots dans le compte de négociation, en plus des lingots en attente de livraison.

Les titres en portefeuille du Fonds BMG BullionFund en lingots d'or, d'argent et de platine selon le pourcentage des éléments d'actif nets du Fonds BMG BullionFund qu'ils représentent seront mis à jour quotidiennement, et peuvent être consultés sur le site Internet du Fonds BMG BullionFund au www.bmg-group.com ou en communiquant avec nous par courriel au info@bmg-group.com.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

De façon générale, au moins 95 % des éléments d'actif du Fonds BMG BullionFund seront investis dans des lingots d'or, d'argent et de platine.

Le Fonds BMG BullionFund sera donc soumis aux facteurs de risque suivants. Pour une explication de chacun des risques, veuillez vous reporter à la liste « Risques généraux en matière de placement » qui se trouve à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

	Risque principal	Risque secondaire	Faible risque
Cours de métaux précieux	x		
Disponibilité des métaux précieux		x	
Change	x		
Pertes, dommages ou restrictions d'accès visant les métaux précieux		x	
Incidences défavorables possibles d'importantes ventes d'or par le secteur officiel		x	
Métaux précieux non répartis			x
Pertes non assurées			x
Spécialisation	x		
Stratégie de non-couverture			x
Gestionnaire de portefeuille			x
Changements à la législation		x	
Catégorie		x	
Porteurs de parts importants			x
Fiscalité		x	

Méthode de classification du risque associé au placement

Le niveau de risque associé au placement dans le Fonds BMG BullionFund doit être établi selon une méthode de classification normalisée des risques qui est fondée sur la volatilité antérieure du Fonds BMG BullionFund telle que mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds BMG BullionFund sur 10 ans.

Compte tenu de cette méthode de classification des risques, le niveau de risque du Fonds BMG BullionFund en tant que placement autonome est **élevé**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du Fonds d'une année à l'autre en tant que placement autonome. Il n'indique pas la volatilité future du Fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

Il est possible de se procurer gratuitement un exemplaire de notre analyse des risques sur demande au gestionnaire, au numéro de téléphone sans frais 1-888-474-1001 ou par écrit à l'adresse 60 Renfrew Drive, bureau 280, Markham (Ontario) L3R 0E1.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Le gestionnaire du Fonds BMG BullionFund croit que celui-ci convient aux épargnants qui investissent à long terme et qui cherchent à diversifier leur portefeuille en y incluant des actifs qui ont habituellement une faible corrélation par rapport aux autres actifs financiers, ce qui devrait réduire en général la volatilité de leur portefeuille (ce qui peut, p. ex., en améliorer le rendement à long terme), qui peuvent tolérer une volatilité élevée, qui recherchent la conservation du capital ainsi que la croissance du capital à long terme dans les métaux précieux, qui veulent maintenir un niveau élevé de liquidité de leurs placements et qui veulent une couverture contre la plupart des autres formes de placement.

Politique en matière de distributions

Il est possible que des gains en capital réalisés nets et qu'un revenu net soient déclarés payables de temps à autre, à notre gré. En temps normal, ceci n'aura lieu qu'à la fin de l'exercice. Bien que le Fonds BMG BullionFund ne prévoie pas réaliser des gains en capital nets ni gagner un revenu, si cela se produit, le gestionnaire du Fonds BMG BullionFund prévoit verser des gains en capital réalisés nets et (ou) un revenu net suffisants aux porteurs de parts de chaque catégorie du Fonds BMG BullionFund chaque année afin que le Fonds BMG BullionFund, de façon générale, ne soit pas assujéti à l'impôt.

Le Fonds BMG BullionFund ne prévoit effectuer aucune distribution, sauf s'il réalisait des gains nets sur la vente de lingots pour financer un rachat de parts, lesquels gains nets, dans cette situation, seraient distribués au porteur de parts qui a demandé le rachat.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

L'information qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie C et des parts de catégorie F du Fonds BMG BullionFund, au coût d'un placement dans un autre organisme de placement collectif. Aucune information ne peut être donnée sur les parts de catégorie D puisqu'elles sont nouvelles.

Le tableau figurant ci-après présente les frais versés par le Fonds BMG BullionFund qui sont indirectement payés par les épargnants à l'égard des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie C et des parts de catégorie F du Fonds BMG BullionFund :

Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts du Fonds pendant	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A (\$)	29,20	89,43	152,20	320,90
Parts de catégorie B2 (\$)	20,40	63,03	108,22	233,43
Parts de catégorie B3 (\$)	17,50	54,22	93,38	202,94

BMG BULLIONFUND

Parts de catégorie C1 (\$)	15,00	46,59	80,44	175,97
Parts de catégorie C2 (\$)	14,50	45,05	77,78	170,12
Parts de catégorie F (\$)	18,20	56,35	96,97	210,38

L'information qui précède correspond à la quote-part cumulative du porteur de parts, exprimée en dollars, des frais payés par le Fonds BMG BullionFund sur une période d'un, trois, cinq et dix ans, en supposant :

- (i) que le placement initial est de 1 000 \$;
- (ii) que le rendement annuel total du Fonds BMG BullionFund est de 5 % au cours de chaque exercice;
- (iii) que, pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion et les frais d'opérations des parts de cette catégorie du Fonds BMG BullionFund correspondent à ceux du dernier exercice financier révolu du Fonds BMG BullionFund.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » à la page A-20 du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais du Fonds BMG BullionFund payés directement par l'épargnant.

BMG GOLD BULLIONFUND

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds de métaux précieux
Date de création du Fonds	4 septembre 2009 ²
Parts offertes	Parts de catégorie A, parts de catégorie B1, parts de catégorie B2, parts de catégorie B3, parts de catégorie C1, parts de catégorie C2, parts de catégorie C3, parts de catégorie D et parts de catégorie F d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité à un régime enregistré	Placements admissibles aux REER, aux FERR, aux RPDB, aux REEI, aux REEE et aux CELI aux termes de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds BMG Gold BullionFund investit uniquement dans des lingots d'or physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG Gold BullionFund entpose les lingots physiques auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse comme il est indiqué dans la convention de compte de portefeuille. Ces lingots sont assurés et répartis. L'objectif du Fonds BMG Gold BullionFund est d'offrir une méthode sûre, pratique et à risque modéré aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille de placements des lingots d'or en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une plus-value à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Le Fonds BMG Gold BullionFund achète chacun des lingots physiques auprès de ScotiaMocatta, une division de la Banque de Nouvelle-Écosse, comme il est indiqué dans sa convention relative aux comptes de négociation. La Banque de Nouvelle-Écosse est un membre de la LBMA. BMG Group inc., la société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la LBMA. Chacun des lingots physiques que le Fonds BMG Gold BullionFund achète est certifié « bonne livraison à Londres », comme le définit la LBMA.

² Les parts de catégorie A, et les parts de catégorie F, du Fonds ont été créées le 14 septembre 2009. Les parts de catégorie B et les parts de catégorie C ont été créées le 3 septembre 2013. Les parts de catégorie D ont été créées le 23 novembre 2017.

Les facteurs économiques qui déterminent le prix du lingot d'or sont, dans la plupart des cas, à l'opposé des facteurs qui déterminent le prix de la majorité des actifs financiers. Selon le gestionnaire, un placement dans les parts d'une catégorie du Fonds BMG Gold BullionFund offre ainsi une couverture contre la volatilité de la plupart des autres placements d'un épargnant. Les parts d'une catégorie du Fonds BMG Gold BullionFund ne sont pas censées constituer un placement autonome et ne sont destinées à former qu'un élément d'un portefeuille global.

Contrairement aux actions d'une société minière, qui peuvent être touchées de façon importante par une variété de facteurs, dont notamment le risque en matière d'environnement, le risque associé à la gestion, à la situation financière, à la durée de vie des mines, à la productivité et aux incidences des politiques relatives aux opérations de couverture, un placement dans les parts d'une catégorie du Fonds BMG Gold BullionFund n'est soumis à aucun de ces facteurs précis. En outre, les lingots d'or ont une faible corrélation par rapport à d'autres actifs financiers traditionnels, tandis que les actions de sociétés minières ont tendance à avoir une corrélation aux marchés boursiers en général, contrairement aux lingots, pendant les replis du marché. La valeur du Fonds BMG Gold BullionFund dépend uniquement du cours au comptant des lingots d'or. Pour que l'objectif de placement du Fonds BMG Gold BullionFund demeure simple et entièrement indépendant du pouvoir discrétionnaire de la direction, il a été décidé que les éléments d'actif du Fonds BMG Gold BullionFund seraient investis uniquement dans des lingots d'or.

Si des lingots d'or ne sont pas disponibles à un certain moment, l'actif du Fonds BMG Gold BullionFund sera investi en espèces jusqu'à ce que les lingots d'or redeviennent disponibles, ce qui signifie qu'il est possible que le Fonds BMG Gold BullionFund ne réalise pas son objectif de placement pendant une certaine période.

L'objectif de placement fondamental du Fonds BMG Gold BullionFund ne peut être modifié sans l'approbation des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Le Fonds BMG Gold BullionFund investira presque tous ses éléments d'actif dans des lingots d'or, peu importe les conditions du marché et le reste de son actif sera conservé en encaisse (tel qu'indiqué ci-dessous). Le Fonds BMG Gold BullionFund ne fondera pas ses décisions de placement sur la variation à court terme du prix des lingots d'or.

BMS n'est pas inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille. En conséquence, le Fonds BMG Gold BullionFund s'est doté d'une politique de placement fixe et n'est pas assujéti au risque associé à la gestion des portefeuilles.

Une petite partie des éléments d'actif du Fonds BMG Gold BullionFund (en général, au plus 5 %) sera détenue en espèces afin de permettre au Fonds BMG Gold BullionFund de régler ses dépenses et de faciliter le rachat de parts d'une catégorie du Fonds BMG Gold BullionFund.

Éléments d'actifs du Fonds BMG Gold BullionFund en date du 31 octobre 2017 :

	Onces détenues	Valeur ⁽¹⁾	Pourcentage du Fonds BMG Gold BullionFund
Or	60 174	98 525 040 \$	99,27 %
Espèces	-	725 846 \$	0,73 %

⁽¹⁾ Valeur en fonction des cours au comptant de l'or en date du 31 octobre 2017 : 1 270,15 \$ US.

Le Fonds BMG Gold BullionFund n'utilisera pas d'instruments dérivés et n'investira pas dans des titres ou des certificats de sociétés qui produisent les lingots d'or. De plus, le Fonds BMG Gold BullionFund n'investira pas dans des titres étrangers.

Le Fonds BMG Gold BullionFund s'abstiendra de louer, de prêter ou de négocier ses lingots, de recourir au levier financier, de se couvrir à l'égard des lingots ou des taux de change, et de tenter de prédire les tendances du marché.

Pendant qu'ils sont sous la garde du dépositaire, tous les lingots physiques seront entreposés dans les installations d'entreposage sécuritaires de ce dépositaire. Ces lingots seront assurés et répartis. Habituellement, moins de 5 % des éléments d'actif du BMG Gold BullionFund ne sont pas répartis dans des lingots dans le compte de négociation, en plus des lingots en attente de livraison.

Les titres en portefeuille du Fonds BMG Gold BullionFund en lingots d'or selon le pourcentage des éléments d'actif nets du Fonds qu'ils représentent sont mis à jour quotidiennement, et peuvent être consultés sur le site Internet du Fonds BMG Gold BullionFund à l'adresse www.bmg-group.com ou en communiquant avec nous par courriel au info@bmg-group.com.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

De façon générale, au moins 95 % des éléments d'actif du Fonds BMG Gold BullionFund seront investis dans des lingots d'or.

Le Fonds BMG Gold BullionFund sera donc soumis aux facteurs de risque suivants. Pour une explication de chacun des risques, veuillez vous reporter à la liste « Risques généraux en matière de placement » qui se trouve à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? ».

	Risque principal	Risque secondaire	Faible risque
Cours de métaux précieux	x		
Disponibilité des métaux précieux		x	
Change	x		
Pertes, dommages ou restrictions d'accès visant les métaux précieux		x	
Incidences défavorables possibles d'importantes ventes d'or par le secteur officiel		x	
Métaux précieux non répartis			x
Pertes non assurées			x
Spécialisation	x		
Stratégie de non-couverture			x
Gestionnaire de portefeuille			x
Changements à la législation		x	
Catégorie		x	
Porteurs de parts importants			x
Fiscalité		x	

Méthode de classification du risque associé au placement

Le niveau de risque associé au placement dans le Fonds BMG Gold BullionFund doit être établi selon une méthode de classification normalisée des risques qui est fondée sur la volatilité antérieure du Fonds BMG Gold BullionFund telle que mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds BMG Gold BullionFund sur 10 ans. Comme le Fonds BMG Gold BullionFund n'a pas d'antécédents de rendement sur 10 ans, le gestionnaire s'est servi des antécédents de rendement du Fonds BMG Gold BullionFund disponibles au cours de huit dernières années et a utilisé les antécédents de rendement des cours au comptant de l'or en dollars canadiens pour les deux autres années, ce qui devrait correspondre raisonnablement à l'écart-type du Fonds pour cette période.

Compte tenu de cette méthode de classification des risques, le niveau de risque du Fonds BMG Gold BullionFund en tant que placement autonome est **moyen à élevé**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du Fonds d'une année à l'autre en tant que placement autonome. Il n'indique pas la volatilité future du Fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	----------------------	-------

Il est possible de se procurer gratuitement un exemplaire de notre analyse des risques sur demande au gestionnaire, au numéro de téléphone sans frais 1-888-474-1001 ou par écrit à l'adresse 60 Renfrew Drive, bureau 280, Markham (Ontario) L3R 0E1.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le gestionnaire du Fonds BMG Gold BullionFund croit que celui-ci convient aux épargnants qui investissent à long terme et qui cherchent à diversifier leur portefeuille en y incluant des actifs qui ont habituellement une faible corrélation par rapport aux autres actifs financiers, ce qui devrait réduire en général la volatilité de leur portefeuille (ce qui peut, p. ex., en améliorer le rendement à long terme), qui peuvent tolérer une volatilité moyenne à élevée, qui recherchent la conservation du capital ainsi que la croissance du capital à long terme dans les lingots d'or, qui veulent maintenir un niveau élevé de liquidité de leurs placements et qui veulent une couverture contre la plupart des autres formes de placement.

Politique en matière de distributions

Il est possible que des gains en capital réalisés nets et qu'un revenu net soient déclarés payables de temps à autre, à notre gré. En temps normal, ceci n'aura lieu qu'à la fin de l'exercice. Bien que le Fonds BMG Gold BullionFund ne prévoie pas réaliser des gains en capital nets ni gagner un revenu, si cela se produit, le gestionnaire du Fonds BMG Gold BullionFund prévoit verser des gains en capital réalisés nets et (ou) un revenu net suffisants aux porteurs de parts de chaque catégorie du Fonds BMG Gold BullionFund chaque année afin que le Fonds BMG Gold BullionFund, de façon générale, ne soit pas assujéti à l'impôt.

Le Fonds BMG Gold BullionFund ne prévoit effectuer aucune distribution, sauf s'il réalisait des gains nets sur la vente de lingots pour financer un rachat de parts, lesquels gains nets, dans cette situation, seraient distribués au porteur de parts qui a demandé le rachat.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

L'information qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie C, et des parts de catégorie F, du Fonds BMG Gold BullionFund au coût d'un placement dans un autre organisme de placement collectif. Aucune information ne peut être donnée sur les parts de catégorie D puisqu'elles sont nouvelles.

Le tableau figurant ci-après présente les frais versés par le Fonds BMG Gold BullionFund qui sont indirectement payés par les épargnants à l'égard des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie C, et des parts de catégorie F, du Fonds BMG Gold BullionFund :

Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts du Fonds pendant	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A (\$)	29,70	90,92	154,65	325,65
Parts de catégorie B3 (\$)	16,80	52,09	89,77	195,46
Parts de catégorie C3 (\$)	13,20	41,08	71,04	156,15
Parts de catégorie F (\$)	18,50	57,27	98,51	213,55

L'information qui précède correspond à la quote-part cumulative du porteur de parts, exprimée en dollars, des frais payés par le Fonds BMG Gold BullionFund sur une période d'un, trois, cinq et dix ans, en supposant :

- (i) que le placement initial est de 1 000 \$;
- (ii) que le rendement annuel total du Fonds BMG Gold BullionFund est de 5 % au cours de chaque exercice;
- (iii) que, pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion et les frais d'opérations des parts de cette catégorie du Fonds BMG Gold BullionFund correspondent à ceux du dernier exercice financier révolu du Fonds BMG Gold BullionFund.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » à la page A-20 du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais du Fonds payés directement par l'épargnant.

BMG SILVER BULLIONFUND

Détail du Fonds

Type de Fonds	Fonds de métaux précieux
Date de création du Fonds	26 septembre 2016 ³
Parts offertes	Parts de catégorie A, parts de catégorie B1, parts de catégorie B2, parts de catégorie B3, parts de catégorie C1, parts de catégorie C2, parts de catégorie C3, parts de catégorie D, parts de catégorie F d'une fiducie de fonds commun de placement.
Admissibilité à un régime enregistré	Placements admissibles aux REER, aux FERR, aux RPDB, aux REEI, aux REEE et aux CELI aux termes de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Fonds BMG Silver BullionFund investit uniquement dans des lingots d'argent physiques libres de toute charge. Le Fonds BMG Silver BullionFund entrepose les lingots physiques auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse comme il est indiqué dans la convention de compte de portefeuille. Ces lingots sont assurés et répartis. L'objectif du Fonds BMG Silver BullionFund est d'offrir une méthode sûre, pratique et à risque modéré aux épargnants qui cherchent à détenir dans leur portefeuille des lingots d'argent en vue de la conservation du capital, de l'obtention d'une plus-value à long terme, de la diversification du portefeuille et à des fins de couverture contre la volatilité d'autres placements.

Le Fonds BMG Silver BullionFund achète des lingots physiques auprès de ScotiaMocatta, une division de la Banque de Nouvelle-Écosse, comme il est indiqué dans ses conventions de comptes de négociation. La Banque de Nouvelle-Écosse est un membre de la LBMA. BMG Group inc., la société mère du gestionnaire, est un membre agréé de la LBMA. Tous les lingots physiques que le Fonds achète sont accrédités « bonne livraison à Londres », comme le définit la LBMA.

³ Les parts de catégorie A et les parts de catégorie F du Fonds ont été créées le 26 septembre 2016. Les parts de catégorie D ont été créées le 23 novembre 2017.

Les facteurs économiques qui déterminent le prix de l'argent sont, dans la plupart des cas, à l'opposé des facteurs qui déterminent le prix de la majorité des autres actifs financiers. Selon le gestionnaire, un placement dans les parts d'une catégorie du Fonds BMG Silver BullionFund offre ainsi une couverture contre la volatilité de la plupart des autres placements d'un épargnant. Les parts d'une catégorie du Fonds BMG Silver BullionFund ne sont pas censées constituer un placement autonome et ne sont destinées à former qu'un élément d'un portefeuille global.

Contrairement aux actions d'une société minière, qui peuvent être touchées de façon importante par une variété de facteurs, dont notamment le risque en matière d'environnement, le risque associé à la gestion, à la situation financière, à la durée de vie des mines, à la productivité et aux incidences des politiques relatives aux opérations de couverture, un placement dans les parts d'une catégorie du Fonds BMG Silver BullionFund n'est soumis à aucun de ces facteurs précis. En outre, les lingots d'argent ont une faible corrélation par rapport à d'autres actifs financiers traditionnels, tandis que les actions de sociétés minières ont tendance à avoir une corrélation aux marchés boursiers en général, contrairement aux lingots, pendant les replis du marché. La valeur du Fonds BMG Silver BullionFund dépend uniquement du cours au comptant des lingots d'argent. Pour que l'objectif de placement du Fonds BMG Silver BullionFund demeure simple et entièrement indépendant du pouvoir discrétionnaire de la direction, il a été décidé que les éléments d'actif du Fonds seraient investis dans des lingots d'argent seulement.

Si les lingots d'argent ne sont disponibles à un moment donné, les éléments d'actif du Fonds BMG Silver BullionFund seront investis en espèces jusqu'à ce que les lingots d'argent soient à nouveau disponibles, ce qui pourrait signifier que le Fonds BMG Silver BullionFund pourrait ne pas réaliser son objectif de placement pendant une certaine période.

L'objectif de placement fondamental du Fonds BMG Silver BullionFund ne peut être modifié sans l'approbation préalable des porteurs de parts.

Stratégies de placement

Le Fonds BMG Silver BullionFund investira la majeure partie de son actif dans des lingots d'argent, peu importe les conditions du marché, et le solde de ses actifs sera détenu en espèces (comme indiqué ci-après). Le Fonds BMG Silver Bullion ne fondera pas ses décisions en matière de placement sur l'évolution à court terme des cours du lingot d'argent. Le Fonds BMG Silver Bullion a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans les lingots d'argent.

BMS n'est pas inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille. En conséquence, le Fonds BMG Silver BullionFund s'est doté d'une politique de placement fixe et n'est pas assujéti au risque associé à la gestion des portefeuilles.

Une petite partie des éléments d'actif du Fonds BMG Silver BullionFund (en général, au plus 5 %) sera détenue en espèces afin de permettre au Fonds BMG Silver BullionFund de régler ses dépenses et de faciliter le rachat de parts d'une catégorie du Fonds BMG Silver BullionFund.

Éléments d'actifs du Fonds BMG Silver BullionFund en date du 31 octobre 2017 :

	Onces détenues	Valeur ⁽¹⁾	Pourcentage du Fonds BMG Silver BullionFund
Argent	277 282	6 012 170 \$	99 %
Espèces	-	60 659 \$	1 %

(1) Valeur en fonction des cours au comptant de l'argent en date du 31 octobre 2017 : 16,82 \$ US.

Le Fonds BMG Silver BullionFund n'utilisera pas d'instruments dérivés et n'investira pas dans des titres ou des certificats de sociétés qui produisent les lingots d'argent. De plus, le Fonds BMG Silver BullionFund n'investira pas dans des titres étrangers.

Le Fonds BMG Silver BullionFund s'abstiendra de louer ou de prêter ses lingots, de recourir au levier financier, de se couvrir à l'égard des lingots ou des taux de change, d'utiliser la synchronisation du marché ou de négocier les lingots.

Pendant qu'ils sont sous la garde du dépositaire, tous les lingots physiques seront entreposés dans les installations d'entreposage sécuritaires du dépositaire. Ces lingots sont assurés et répartis. Habituellement, moins de 5 % des éléments d'actif du Fonds BMG Silver BullionFund ne sont pas répartis dans des lingots dans le compte de négociation, en plus des lingots en attente de livraison.

Les titres en portefeuille du Fonds BMG Silver BullionFund en lingots d'argent selon le pourcentage des éléments d'actif nets du Fonds BMG Silver BullionFund qu'ils représentent seront mis à jour quotidiennement, et peuvent être consultés sur le site Internet du Fonds BMG Silver BullionFund au www.bmg-group.com ou en communiquant avec nous par courriel au info@bmg-group.com.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

De façon générale, au moins 95 % des éléments d'actif du Fonds BMG Silver BullionFund seront investis dans des lingots d'argent.

Le Fonds BMG Gold BullionFund sera donc soumis aux facteurs de risque suivants. Pour une explication de chacun des risques, veuillez vous reporter à la liste « *Risques généraux en matière de placement* » qui se trouve à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* ».

	Risque principal	Risque secondaire	Faible risque
Cours de métaux précieux	x		
Disponibilité des métaux précieux		x	
Change	x		
Pertes, dommages ou restrictions d'accès visant les métaux précieux		x	
Incidences défavorables possibles d'importantes ventes d'or par le secteur officiel		x	
Métaux précieux non répartis			x
Pertes non assurées			x
Spécialisation	x		
Stratégie de non-couverture			x
Gestionnaire de portefeuille			x
Changements à la législation		x	
Catégorie		x	
Porteurs de parts importants			x
Fiscalité		x	

Méthode de classification du risque associé au placement

Le niveau de risque associé au placement dans le Fonds BMG Silver BullionFund doit être établi selon une méthode de classification normalisée des risques qui est fondée sur la volatilité antérieure du Fonds BMG Silver BullionFund telle que mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds BMG Silver BullionFund sur 10 ans. Comme le Fonds BMG Silver BullionFund n'a pas d'antécédents de rendement sur 10 ans, le gestionnaire s'est servi des antécédents de rendement du Fonds BMG Silver BullionFund disponibles au cours de la dernière année et a utilisé les antécédents de rendement des cours au comptant de l'argent en dollars canadiens pour les neuf autres années, ce qui devrait correspondre raisonnablement à l'écart-type du Fonds pour cette période.

Compte tenu de cette méthode de classification des risques, le niveau de risque du Fonds BMG Silver BullionFund en tant que placement autonome est **élevé**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du Fonds d'une année à l'autre en tant que placement autonome. Il n'indique pas la volatilité future du Fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

Il est possible de se procurer gratuitement un exemplaire de notre analyse des risques sur demande au gestionnaire, au numéro de téléphone sans frais 1-888-474-1001 ou par écrit à l'adresse 60 Renfrew Drive, bureau 280, Markham (Ontario) L3R 0E1.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le gestionnaire du Fonds BMG Silver BullionFund croit que celui-ci convient aux épargnants qui investissent à long terme et qui cherchent à diversifier leur portefeuille en y incluant des actifs qui ont habituellement une faible corrélation par rapport aux autres actifs financiers, ce qui devrait réduire en général la volatilité de leur portefeuille (ce qui peut, p. ex., en améliorer le rendement à long terme), qui peuvent tolérer une volatilité élevée, qui recherchent la conservation du capital ainsi que la croissance du capital à long terme dans les lingots d'argent, qui veulent maintenir un niveau élevé de liquidité de leurs placements et qui veulent une couverture contre la plupart des autres formes de placement.

Politique en matière de distributions

Il est possible que des gains en capital réalisés nets et qu'un revenu net soient déclarés payables de temps à autre, à notre gré. En temps normal, ceci n'aura lieu qu'à la fin de l'exercice. Bien que le Fonds BMG Silver BullionFund ne prévoie pas réaliser des gains en capital nets ni gagner un revenu, si cela se produit, le gestionnaire du Fonds BMG Silver BullionFund prévoit verser des gains en capital réalisés nets et (ou) un revenu net suffisants aux porteurs de parts de chaque catégorie du Fonds BMG Silver BullionFund chaque année afin que le Fonds BMG Silver BullionFund, de façon générale, ne soit pas assujéti à l'impôt.

Le Fonds BMG Silver BullionFund ne prévoit effectuer aucune distribution, sauf s'il réalisait des gains nets sur la vente de lingots pour financer un rachat de parts, lesquels gains nets, dans cette situation, seraient distribués au porteur de parts qui a demandé le rachat.

Frais du Fonds payés indirectement par les épargnants

L'information qui suit a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie B, des parts de catégorie C et des parts de catégorie F du Fonds BMG Silver BullionFund au coût d'un placement dans un autre organisme de placement collectif. Aucune information ne peut être donnée sur les parts de catégorie D puisqu'elles sont nouvelles.

BMG SILVER BULLIONFUND

Le tableau figurant ci-après présente les frais versés par le Fonds BMG Silver BullionFund qui sont indirectement payés par les épargnants à l'égard des parts de catégorie A, des parts de catégorie B et des parts de catégorie F, du Fonds BMG Silver BullionFund :

Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts du Fonds pendant	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie A (\$)	30,60	93,59	159,05	334,14
Parts de catégorie B3 (\$)	19,80	61,21	105,16	227,19
Parts de catégorie F (\$)	20,20	62,42	107,20	231,36

L'information qui précède correspond à la quote-part cumulative du porteur de parts, exprimée en dollars, des frais payés par le Fonds BMG Silver BullionFund sur une période d'un, trois, cinq et dix ans, en supposant :

- (i) que le placement initial est de 1 000 \$;
- (ii) que le rendement annuel total du Fonds BMG Silver BullionFund est de 5 % au cours de chaque exercice;
- (iii) que, pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion et les frais d'opérations des parts de cette catégorie du Fonds BMG Silver BullionFund correspondent à ceux du dernier exercice financier révolu du Fonds BMG Silver BullionFund.

Veillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » à la page A-20 de ce prospectus simplifié pour en apprendre davantage au sujet des frais payés directement par les épargnants.

FONDS BMG

BMG BullionFund

(offrant les parts de catégorie A, de catégorie B1, de catégorie B2, de catégorie B3, de catégorie C1, de catégorie C2, de catégorie C3, de catégorie D et de catégorie F,)

BMG Gold BullionFund

(offrant les parts de catégorie A, de catégorie B1, de catégorie B2, de catégorie B3, de catégorie C1, de catégorie C2, de catégorie C3, de catégorie D et de catégorie F)

BMG Silver BullionFund

(offrant les parts de catégorie A, de catégorie B1, de catégorie B2, de catégorie B3, de catégorie C1, de catégorie C2, de catégorie C3, de catégorie D et de catégorie F)

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Fonds BMG dans leur notice annuelle, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro **905-474-1001**, en composant sans frais le numéro **1-888-474-1001**, en communiquant avec nous à l'adresse électronique info@bmg-group.com ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

Vous pouvez obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds BMG, comme les circulaires d'information et les contrats importants en consultant le site Internet des Fonds BMG à l'adresse www.bmg-group.com ou le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

BMG Funds

BMG Management Services inc.
60, Renfrew Drive, bureau 280
Markham (Ontario)
L3R 0E1

Tél. : 905 474-1001 / 1 888 474-1001

Télec. : 905 474-1091

Courriel : info@bmg-group.com

Site internet : www.bmg-group.com